

Berthe Froppo

*Beaucoup
de lumière*



BEAUCOUP DE LUMIÈRE

PAR

S. 07
Mme **BERTHE FROPO**

VICE-PRÉSIDENTE DE L'UNION SPIRITE FRANÇAISE

PARIS

IMPRIMERIE POLYGLOTTE

- 62, Passage Choiseul, 62

1884

Strage 1880

•

•

~

~

~

~

BEAUCOUP DE LUMIÈRE

52
6018



BEAUCOUP DE LUMIÈRE

PAR



Mme BERTHE FROPO

VICE-PRÉSIDENTE DE L'UNION SPIRITE FRANÇAISE



PARIS

IMPRIMERIE POLYGLOTTE

62, Passage Choiseul, 62

—
1884



Handwritten notes and symbols scattered across the page, including vertical lines, dots, and illegible characters.

HISTORIQUE DE L'UNION

Je viens éclairer les spirites sérieux et sincères, et leur démontrer que si l'*Union spirite* a été fondée, ce n'est pas par ambition de notre part, mais par l'ordre des Esprits, parce que la doctrine était en danger. Je vais leur en donner des preuves.

Le 27 janvier 1881, dans une petite réunion tenue chez M^{me} Kardec, M. ***, médium, nous donna les deux communications suivantes :

Communication

27 février 1881

Chère Amélie,

J'aurais bien voulu te donner quelques conseils plus tôt ; jusqu'à présent cela n'a pu se faire, car pour le sujet dont je veux te parler, je ne voulais pas employer tous les médiums.

Dans le temps, je t'ai dit que je désirais te voir accueillir ma pensée ; je l'ai tenté bien souvent, je n'ai pas encore réussi. Peut être maintenant voudras-tu bien me réserver davantage d'accès en mettant de côté tes préoccupations terrestres, rendre ton cerveau plus libre afin d'écouter mes avis. Je vais donc encore, d'une manière intuitive, te faire comprendre mes intentions, à toi, chère Amélie, il appartient de donner

le dernier coup de pioche à notre œuvre. Je t'en prie, arrête-toi à ce qui te sera inspiré dès ce moment, et j'espère que cette fois ce sera définitif. Souvent déjà tu as écarté ce que j'essayais de te faire comprendre. Lorsque tu croiras avoir compris ce que je désire, demande au médium qui te transmet mes pensées dans ce moment, si tu es dans la réalité, je te le dirai.

Tu dois savoir que je ne veux pas empêcher ton libre arbitre, mais tu me demandes des conseils, je te les donne comme ils doivent l'être pour l'instant.

Maintenant ce que je vais te dire est pour la mission dont je t'ai parlé. Il ne faut pas que ce qui doit aller d'un côté choisi par les Esprits supérieurs, aille du côté qui, plus tard, doit paralyser les idées que j'ai semées; ce qui existerait si tu laissais les choses dans l'état actuel.

Ne t'ai-je pas dit, Amélie, chère compagne de mes travaux, que c'était l'avenir que tu devais envisager pour toi, pour moi, pour le spiritisme. A toi donc de rectifier ce qui, jusqu'à présent, a pu être entaché d'erreur. A toi de distinguer les spirites de nouvelle date qui n'ont que la flatterie et l'intérêt pour guidos, à toi de distinguer les spirites désintéressés et dévoués à notre cause depuis longtemps, qui, appelés à continuer à faire fructifier ce que j'ai semé, doivent, lorsque le moment d'agir leur sera indiqué, former une société nouvelle appelée à élaborer la suite de mes œuvres. Les membres qui doivent la composer sont déjà choisis par nous; ils doivent, sous mes auspices et sous les tiens, accomplir notre mission et la leur.

Tu vois, chère amie, que ce n'est pas à l'ancienne société que devrait revenir ce que tu pensais faire, ce

serait *tout à fait contraire* à mes idées et au but qui doit être atteint.

Aussi, pour le moment, ne t'arrête qu'à une chose, qui consiste à te préparer à changer les dispositions existant en faveur de cette ancienne société, pour les reporter sur celle qui va se former et sur laquelle ta mission est de veiller.

Examine aussi, chère amie, ce qui t'a été dit de plusieurs côtés, tu pouras convenir alors que tu as reçu pas mal d'avertissements. C'est ce que je désire que tu comprennes bien.

Un peu plus tard, je te donnerai une communication plus précise concernant la société existant actuellement, et, tout en te laissant ton libre arbitre, je te dépeindrai le rôle que doit accomplir la nouvelle, qui arrivera bientôt au point qui lui est assigné.

ALLAN KARDEC.

Communication

Voici la communication qui me fut donnée le même soir :

27 février 1881.

Chère dame et amie,

Je suis bien heureux et je vous remercie des bons soins que vous donnez à ma chère compagne; ce que vous faites est inspiré par de bons sentiments à son égard; aussi vous en suis-je bien reconnaissant.

Comme il vous a été dit (1), vous serez du nombre

(1) Dans une précédente communication, que je n'ai pas gardée, on me disait que je serais présidente de la société nouvelle

des esprits missionnaires qui ont une grande tâche à accomplir. Dans peu ils vont la commencer, et vous verrez alors le développement rapide de nos idées.

Une société nouvelle est en préparation; les Esprits terrestres sont choisis; dans quelque temps ils se feront connaître à vous, et comme vous êtes déjà d'anciens amis d'existences précédentes, vous vous comprendrez parfaitement; vous serez un de nos bons médiums: il va vous survenir plusieurs nouvelles facultés, aussitôt que votre santé sera remise par de bons fluides, comme cela vous a été dit. Vous appartiendrez à un groupe choisi, dans lequel les Esprits supérieurs pourront véritablement se communiquer sans avoir à lutter contre des Esprits récalcitrants. Vous assisterez et aiderez au développement de votre société, qui marchera à pas de géant

Comme je vous le disais, la société se formera avant peu, il vous sera demandé d'en faire partie, vous serez alors avec nos amis, entourés de médiums dont les facultés seront développées au plus haut point. Vous pourrez converser avec nous directement et j'espère qu'à ce moment vous serez heureuse.

Encore un peu de patience et ensuite le bonheur.

ALLAN KARDEC.

On voit par ces deux communications que nous étions averties de la formation d'une Société nouvelle,

que je deviendrais écrivain dans un journal fondé par elle, que je ferais des conférences, et que j'aurais une grande influence sur l'avenir de la doctrine. Je n'en n'ai rien cru, ni Mme Kardec non plus, et nous n'avons attaché aucune importance à ces communications; celles que je donne, je les ai retrouvées il y a trois mois dans de vieux papiers.

ayant pour but de rendre au Spiritisme toute sa vitalité. La veuve du Maître avait à cœur de propager les idées de son mari, voici un fait qui le prouve péremptoirement :

M^{me} Kardec avait parmi ses locataires un M. X, d'une éducation médiocre, mais instruit, ancien professeur, écrivant bien, ayant la parole facile, éloquent même. Sa franchise et sa bonhomie nous avaient séduites, il était très-empressé pour mon amie, lui rendait mille petits services ; grâce aux médiums qui nous entouraient, nous avons pu lui démontrer la vérité des phénomènes spirites, il avait accepté nos croyances avec enthousiasme. M^{me} Kardec l'avait fait recevoir du comité de la société anonyme. Elle espérait en faire le président, et plus tard le gérant de sa propriété. Mais le 10 mars, elle reçut la communication suivante :

Communication

10 mars 1881

Chère Amélie,

Aujourd'hui je commence par un exposé rapide sur l'existence et le but de la société nouvelle.

Cette société, aussitôt que l'avis en aura été transmis à certains de nos médiums, s'organisera selon nos indications. Les préparations vont être terminées et bientôt elle entrera en fonctions.

Je t'ai dit que les médiums qui seront employés sous ma direction ont été choisis par nous, Esprits ; qu'ils étaient et seraient tout à fait dévoués à la doc-

trine, que leur réunion, où la sincérité existera nous permettra de faire progresser nos idées par tous les moyens scientifiques.

Plus tard ces médiums, aidés par d'autres qui leur seront désignés, auront à élaborer et propager certaines œuvres que nous leur dicterons. Ces œuvres, inspirées par des Esprits désignés à cet effet pour élever nos principes à un plus haut degré, doivent être répandues dans votre monde. L'époque fixée est sur le point d'entrer dans la période de réalité.

Chère Amélie, je pourrais encore te dire bien des choses, mais il me semble que ta confiance est restreinte, je ne puis donc m'exprimer plus longuement sur ce sujet. Je te répéterai encore ceci, c'est que ce que je t'annonce arrivera.

Comme je te l'ai dit, tu as ton libre arbitre; seulement permets moi de te dire que de ton côté tu devrais bien réfléchir, et surtout comprendre que je suis mieux placé pour voir ce qui se passe et ce qui doit arriver.

Tu penses qu'avec quelques modifications dans l'ancienne société, celle-ci serait assez bien composée pour réunir les qualités nécessaires au point de vue qui t'a été dépeint. Non! je ne le vois pas du tout comme toi, et crois-moi, JE VOIS.

Comment pourriez-vous croire qu'en éloignant une individualité orgueilleuse, malgré plusieurs aveu-fissements, penser la remplacer par une autre qui l'est peut-être autant et qui n'a que l'intérêt pour gouverner, que ce serait un avantage. Non, chère Amélie, ton jugement est mal fondé à cet égard. Il est inutile de faire procéder à des changements pour n'arriver qu'à quelque chose qui ne serait pas plus profitable à notre cause.

Amélie, jé te rappelle que tu avais une mission à remplir, que je serais bien triste si tu ne l'accomplissais pas ; qu'une fois auprès de nous, tu pourrais voir avec bien du regret que la voie que tu aurais parcourue était tout à fait contraire à la réalité.

Réfléchis encore, et tu sauras discerner le vrai du faux.

ALLAN KARDEC.

Cette communication influença mon amié, qui laissa les choses telles qu'elles étaient, espérant tout du temps. Sur ces entrefaites, M. X fut en butte à d'indignes calomnies au sein du comité ; il voulut constituer un tribunal d'honneur ; mais chacun se récusa, et, fort mécontent de l'attitude des membres auxquels il s'était adressé, il donna sa démission.

Pour se rendre utile au spiritisme, il proposa à M^{me} Allan Kardec si elle consentait à prêter 10,000 fr. au directeur d'un journal intitulé : *la Vie domestique*, d'y écrire des articles spirites, d'y analyser les œuvres du Maître, et de faire connaître la doctrine à de nombreux lecteurs.

Elle accepta avec empressement, croyant que ce journal serait peut-être l'organe de la nouvelle société. Le premier article parut le 30 avril 1881. L'auteur raconte comment il est devenu spirite, et analyse tout le *Livre des Esprits*; cela dura à peu près un an. M^{me} Kardec en fut fort contente, et, « comme tout travail mérite un salaire », me disait elle, elle offrit cinq mille francs à M. X, qui désira ne les toucher que sur sa succession.

On peut voir par ce don qu'aucun sacrifice ne lui coûtait pour répandre la doctrine de son maître.

En 1882, la famille Delanne reçut de nombreuses communications, soit par l'écriture, soit au verre d'eau, les engageant à fonder une nouvelle société. Mais des occupations commerciales leur prenaient tout leur temps. La possibilité de fonder un journal leur semblait incompatible avec les travaux de chaque jour. Enfin, lorsque parut le journal *l'Esprit*, fondé par M. Momas, M. Delanne crut que cette réunion de jeunes gens, pleins d'instruction, de foi et d'ardeur, était la phalange choisie par les Esprits pour rendre au spiritisme toute sa vitalité. Il alla donc leur porter les avis, les conseils, et même les ordres qu'il avait reçus. On inséra dans le n° 7 (11 juin) du journal *l'Esprit*, la communication suivante obtenue le 18 mai 1882.

Communication

Depuis quelque temps j'étais avec vous, heureux de vous voir décidés à reprendre vaillamment votre rôle de propagateur de la foi spirite.

La doctrine a pour ainsi dire sommeillé depuis mon départ. Il était impossible qu'il en fût autrement, ma disparition subite ne m'ayant pas donné le temps d'accomplir les projets que j'avais faits et qui eussent permis à une *collectivité homogène* de continuer l'œuvre commencée. Ensuite les malheurs qui sont venus fondre sur notre chère patrie ont obligé chacun à travailler matériellement au relèvement de sa propre situation et à celui de notre cher pays. Car il faut bien l'avouer, la majeure partie des spirites, étant comme les premiers apôtres, sans fortune, leur devoir est de

subvenir aux besoins de la vie quotidienne de leur famille.

C'est une obligation à laquelle nul n'a le droit de se soustraire. Le travail est une loi imposée à l'homme par le Créateur, il importe de l'accomplir.

Il était donc préférable pour le spiritisme qu'il continuât à se répandre dans les familles sans éclat, plutôt que d'être détourné de sa voie véritable, qui est l'étude des faits et la constatation des manifestations des désincarnés qui ont vécu sur la terre.

Ne craignez pas de les appeler, quelque grands qu'ils puissent vous paraître et quel que soit le rôle qu'ils aient rempli ici-bas ; plus ils sont avancés, plus il leur est facile de se rendre à votre appel, l'enveloppe périspiritale de l'esprit ayant été baignée dans le fluide ambiant de la planète, conserve en elle, éternellement, la faculté d'aller partout où le souvenir l'appelle, et surtout lorsque cet esprit a rempli un rôle de missionnaire dans l'un de ces mondes où il est désiré. Plus l'esprit est élevé, plus il lui est facile de franchir les espaces. L'esprit peut parcourir tous les mondes sur lesquels il a vécu, avec autant de facilité que pour vous d'aller d'un pays à un autre, sans que vous soyez obligés de laisser une partie de vous-même en route ; si, par exemple, vous voyagez du nord au midi, vous quitterez un vêtement chaud pour en revêtir un frais, vous vous conformerez en cela au milieu dans lequel vous vous trouverez et rien ne pourra s'opposer à votre transformation passagère, si vous avez été prévoyant. Il en est de même des esprits supérieurs, ayant acquis la toute-puissance sur la matière, ils la transforment à leur guise sans qu'aucune

loi s'y opposé. Qui dit esprit supérieur, dit humilité, amour et charité. Exemple : le Christ venant s'incarner dans une famille humble et pauvre. Il avait ses raisons. C'était afin de nous montrer que nous ne devons pas craindre de l'appeler à nous, puisque c'était le milieu qu'il avait préféré. Ne craignez donc pas d'appeler tous ceux pour lesquels vous avez une grande sympathie. Ils se rendront toujours avec bonheur à vos appels.

Je suis heureux du réveil qui s'opère et je dois vous dire que j'en n'y suis pas étranger ; pas plus qu'à la nouvelle connaissance que vous faites de ces chers amis, qui sont remplis de bonne volonté et qui font tout leur possible pour mener l'œuvre à bonne fin. Mais ils ont besoin d'être aidés et secondés.

Il est du devoir de toute esprit sincère d'empêcher que la doctrine soit détournée de sa voie véritable ; aussi, mes bons amis, je compte sur vous. Je sais combien vous aimez notre chère philosophie et quel désir sincère vous avez de la voir triompher ; c'est pourquoi je vous dis ces choses ; ce sont des conseils d'amis que je vous donne, sachant que je vous ferai plaisir, et que vous vous efforcerez de travailler à l'œuvre régénératrice à laquelle je me suis dévoué. Sublime mission que celle d'enseigner à ses frères le chemin du bonheur qui est celui, comme le disait le Christ, « de la vie éternelle ».

Prenez donc courageusement la lutte ; plus vous travaillerez pour les autres, plus il vous sera donné pour vous-mêmes.

On ne juge sûrement une cause que lorsqu'on l'a bien étudiée et que l'on s'est identifié avec elle. Il on

est de même du travail. Pour en connaître les lois, il faut travailler, soi-même, si l'on veut raisonner justement et aider à résoudre la plus grande question du siècle, qui est l'entente du travail et du capital.

Ah ! si les hommes préposés à la marche du progrès avaient voulu s'occuper sérieusement du spiritisme, quel puissant levier ils auraient eu dans les mains !

Le chapitre des responsabilités est seul capable de faire bien comprendre aux travailleurs et aux malheureux qu'ils sont égaux aux puissants, mais que ce n'est qu'à eux-mêmes qu'ils doivent la situation momentanée qu'ils occupent, situation qu'ils pourraient améliorer facilement le jour où ils comprendraient les lois de la réincarnation. Travaillez donc sans relâche et avec courage à l'édifice social et moral de notre doctrine ; les moyens vous en seront donnés. Le moment est venu, l'occasion se présente aujourd'hui, aidez-la, chers amis, de tout votre pouvoir ; appelez nous. Organisez-vous en comité. Lisez, relisez, commentez tous les faits qui vous sont soumis et gardez-vous bien d'être absolus sur aucun autre point que ceux fondamentaux, c'est-à-dire la croyance aux manifestations et à la réincarnation. N'avancez les faits que sous toute réserve. En un mot, faites comme j'ai fait. Vous m'avez vu à l'œuvre.

ADIAN KARDEC

A la suite de cette communication, il y avait ce post-scriptum :

Je ne veux pas fatiguer le médium. Cependant, je vous engageai à aller voir ma chère femme. Il le faut dans l'intérêt même de la doctrine (ceci pour vous personnellement). Il est bien difficile de ju-

ger le cœur humain, car s'il a ses heures de défaillance, il a aussi ses heures de relèvement. Allez-y donc sans tarder, vous m'êtes très agréables.

ALLAN KARDEC,

Malgré cette pressante injonction M. et Mme Delanne laissèrent s'écouler le mois de juillet sans se déranger; ce n'est que vers la fin du mois, d'août que de nouvelles communications leur disant combien le retard qu'ils apportaient était préjudiciable à la doctrine, qu'ils y allèrent, Mme Kardec les accueillit avec une joie profonde; elle voyait enfin poindre l'aurore de cette société si longtemps promise. Ils lui proposèrent d'en être la présidente, mais elle refusa, car elle était déjà bien souffrante. « Je suis de cœur avec vous », leur disait-elle, « mais elle refusera de vouloir combattre « et détruire la société que nous avons fondée, mon « mari et moi. Je vous donnerai une présidente, ma « meilleure, ma plus fidèle amie, un reflet de moi- « même, et je resterai neutre ». (1)

M. Delanne lui raconta qu'en Belgique on craignait une scission inquiétante pour la doctrine, qu'un spirite trop zélé voulait faire du spiritisme une religion avec un culte et des cérémonies. Elle repoussa cette idée avec énergie, en disant : « Si le spiritisme devient une religion, nous ne sommes plus qu'une secte, et la doctrine, cette belle philosophie, sera perdue. » Elle repoussa aussi le mot fédération, cela sonnait mal à l'oreille depuis la commune. Il fut décidé qu'on allait faire appel à tous les spirites sincères, qu'on élaborerait des statuts et que la société prendrait le titre d'*Union spirite française*.

(1) C'est ainsi que je fis partie de l'Union, et que j'y accep-

Quelques spirites s'émuient de cette décision, et craignant de voir l'ancienne société s'effondrer, protestèrent; d'autres au contraire, voyant que depuis la mort du Maître, le spiritisme périclitait et piétinait sur place, accueillirent avec joie la possibilité de fonder une nouvelle société et un journal à bon marché.



tais d'être vice présidente. Car depuis 15 ans, je n'allais dans aucune réunion spirite je vivais complètement à l'écart.

FORMATION DE L'UNION

Le 4 septembre eut lieu au siège de la Société de la rue des Petits-Champs, une réunion de spirites dans laquelle furent discutées des questions posées par nos frères de Belgique; là se firent les premières propositions de fédération française. Un peu plus tard M. Leymarie s'étant rendu en Belgique écrivit le 22 septembre à M. Gabriel Delanne une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

« Il y avait ici une profonde scission entre les spi-
» rites Belges; j'ai pu apaiser les conflits, et ce soir,
» je l'espère, il y aura réconciliation générale; ma
» présence n'eût-elle eu que ce résultat, que je bénis
» mais mes fatigues quotidiennes Pourquoi ce qui se
» fait ici ne s'accomplissait-il pas à Paris? Vous de-
» vez m'y aider, mon ami, vos parents sont dévoués
» à notre doctrine, oubliant les incidents qui ont pu
» troubler l'harmonie; ne pouvons-nous, la main
» dans la main, nous unir et nous aimer, être l'exem-
» ple de la conciliation et de l'oubli du passé, et
» créer très sérieusement la base de la société spirite
» future. » (1).

Devant un tel appel à la conciliation, le devoir de tout spirite sincère, était d'y répondre. un Comité d'initiative se forma, ayant pour but de grouper les dissidents et en même temps d'étudier un projet de sta-

(1) Que n'a-t-il toujours pensé et agi selon ses propres paroles.

tuts pour la future fédération française. Les travaux terminés, le comité en exposa les résultats devant une assemblée de 150 personnes, laquelle se tint rue St-Denis ; les statuts élaborés furent approuvés à l'unanimité et déjà plusieurs assistants voulaient fonder la fédération, sous le titre d'Union spirite française, lorsque MM. Gabriel Delanne et His firent observer qu'on n'en avait pas le droit, l'assemblée n'étant pas assez générale pour se considérer comme mandataire des spirites français. Il fut donc résolu de se rendre au siège de la Société de la rue des Petits Champs, où une autre réunion devait avoir lieu le lendemain dimanche 19 novembre. On s'y rendit ; le président donna lecture d'une série de questions relatives à la constitution d'une fédération française et belge ; on lut ensuite un projet d'union spirite française comportant la création d'un journal à bon marché, organe de cette association. *Dans la discussion, le principe d'une fédération ou Union spirite française prévalut, sans préjudice d'ailleurs des liens qu'on pourrait former ultérieurement avec les autres nations.*

Les questions relatives à l'organisation de cette fédération étant multiples, il fut décidé, sur la proposition de M. Leymarie, de nommer une commission mixte (1) ayant pour but de préparer un travail, qu'on soumettrait à l'approbation d'une assemblée générale

(1) Dont le plus grand nombre des membres étaient des amis de M. Leymarie. C'est alors que M. Leymarie à l'esprit de conciliation duquel chacun voulait croire, dit à Mme Rosen, à la grande stupéfaction de cette dernière : ils seront coulés ; et à M. His, nous vous écraserons.

qui, seule, avait qualité pour prendre des résolutions définitives. On put voir alors un spectacle émouvant; des spirites longtemps séparés se tendre la main et se traiter en frères; la joie et la concorde régnaient dans tous les cœurs.

M. Leymarie, dans le courant de la réunion proposa gracieusement le local de la Société spirite pour y tenir les séances de la commission; celle-ci accepta et résolut de se réunir le dimanche et le mercredi de chaque semaine.

Une première séance assez courte eut lieu le soir même, et la commission s'inspirant des débats de l'assemblée, adopta le titre de fédération (ou Union spirite française). La deuxième, se tint le mercredi suivant 22 novembre; M. Vautier déclara qu'étant administrateur de la Société anonyme pour la continuation des œuvres d'Allan Kardec, il ne pouvait admettre que, dans le local de cette Société, il fut question de fonder un journal spirite nouveau, (1) car disait-il, ce serait nuire aux *intérêts* de la Revue. On essaya de lui démontrer qu'il n'en serait pas ainsi, et que toute extension de nos idées ne pouvait, au contraire, qu'être profitable à la librairie spirite, que d'ailleurs on n'avait accepté la Société comme siège de la commission que sur la proposition de M. Leymarie; aucune de ces raisons ne put faire revenir le préopinant sur son avis. M. Ga-

(1) Voilà comment on comprend la propagande, Dieu merci dans ce local, on y faisait bien autre chose que je raconterai plus loin. Cette déclaration était d'autant plus étrange de la part de M. Vautier, qu'il avait tout approuvé à la séance précédente.

briel Delanne proposa alors de se réunir chez lui, ce qui fut adopté.

La commission, pour rester dans l'exercice de son mandat continua ses travaux, malgré l'abstention de quelques personnes qui se retirèrent et eurent devoir reprendre le projet de fédération française et belge.

Il y eut une séance le 24 décembre dans la grande salle de la Redoute rue J.-J. Rousseau, à laquelle assistaient quatre cents personnes.

L'Union spirite française était fondée, ainsi que le journal le *Spiristime* (Extrait de la brochure : Fondation de l'*Union spirite française*).

COMMENT LE SPIRITISME EST DIRIGÉ

Maintenant je vais aborder les causes qui ont obligé les Esprits, ainsi que nous, à fonder l'Union. Cette tâche m'est pénible, comme spirite, il est cruel de dévoiler le cœur humain, *mais il le faut*. Je dois déclarer que, personnellement, je n'ai jamais eu qu'à me louer de la politesse et même des prévenances de M. Leymarie à mon égard, il n'y a donc de ma part aucun motif de malveillance. Je le fais, comme l'accomplissement d'un devoir : à chacun selon ses œuvres.

Je remonterai à quelques années dans l'existence de Mme Kardec. Elle fut très mécontente de la translation de la Société de la rue de Lille, à la rue Neuve des Petits Champs, changement qui augmentait de 4,600 fr. le loyer. La décision prise d'y donner des fêtes, l'effrayait, il y avait loin de la simplicité du Maître à cet ordre de choses.

Elle désapprouvait également l'idée de s'adjoindre la Société scientifique psychologique, *Société non Spirite*, qui affichait hautement ses opinions anti-spirite et dont les articles paraissaient dans la Revue. C'était disait on pour diminuer les charges déjà trop lourdes.

Mme Kardec fut la seule qui comprit les dangers de cette promiscuité, car son Président M. Fauvety, intelligence très supérieure et philosophe sérieux, voulait fonder une religion laïque, et par conséquent apportait avec lui des éléments qui combattaient la

doctrine, qu'il ne connaissait pas du reste et qu'il étudie maintenant. Voici la preuve de ce danger. (Voir la Revue Spirite janvier 1881).

AVIS IMPORTANT

M. Charles Fauvety nous a fait remettre 120 volumes de la religion laïque deuxième année, et 120 de la troisième. Ces volumes sont *offerts en prime* aux abonnés de la Revue moyennant 3 francs plus le port en sus 1 franc.

Voilà à quoi servait la Revue au lieu de la Propagation de la doctrine spirite, c'étaient les utopies et les idées de M. Fauvety que préconisait M. Leymarie

M^{me} Kaudec eut donc à soutenir des luttes au comité, ses observations n'étaient pas écoutées; lorsqu'elle blâmait des articles, on la traitait avec si peu d'égards, qu'elle en revenait malade. Le dégoût, et sa santé déjà très altérée, furent qu'elle n'y alla plus, et fut si bien oubliée que M. Leymarie son *mandataire*, ne lui rendit plus aucun compte. A sa mort, il y avait un an, ou 18 mois, qu'il ne lui avait rendu visite. Sauf, cependant, depuis la création de l'Union spirite française.

Du reste la lutte était impossible pour cette pauvre amie, elle n'avait au comité de la Société anonyme pour la propagation des œuvres de son mari qu'une voix, et M. Leymarie recevait jusqu'à 14 procurations des membres de ce comité qui habitaient la province.

Qu'ils me permettent de leur dire moi, qui n'en connais aucun, qu'ayant accepté un mandat, celui de soutenir et de défendre la Société et de propager les œuvres du Maître, ils manquaient au devoir le plus sa-

cré, car ils savaient bien que c'était une question sociale et humanitaire, et par leur indifférence, leur incurie, ils ont laissé la Société sans contrôle, sans conseil, et ont mis la Doctrine en péril.

M. Leymarie se sentant maître absolu, et voulant dans son orgueilleuse prétention passer pour un savant, accueillit toutes les Sociétés plus ou moins scientifiques. Il se fit recevoir ADEPTE de la Société Théosophique fondée par le colonel Olcott et Madame Blawatski à Bombay. Il reçut un *brevet ainsi que sa femme*, et fut nommé Président pour la section de France (1).

La Société de la Libre Pensée religieuse créée par M. Fauvety, pour les enterrements civils, a une bannière et un drap mortuaire parsemé d'étoiles et de soleils d'or, véritables oripeaux, de quoi faire rire au dépend des spirites et du spiritisme!

Puis une Société fort répandue, (d'après M. Leymarie) sous le titre de Pneumatologie universelle, qui est partagée en décuries et en centuries, qui a réuni les *hommes les plus instruits* et ceux qui appartiennent *aux classes les plus élevées*, a donné à M. Leymarie le titre de Président de la trente deuxième décurie dont le siège social doit être à Paris. La Revue spirite en Occident sera l'organe de cette Société. (Revue du 1^{er} janvier 1881 page 5).

Est ce pour donner asile à toutes ces divagations orgueilleuses que M. Kardec a fondé la Revue ?

Tous ces agissements désespéraient Mme Kardec, mais que pouvait elle faire seule, puisque les mem-

6 Voir *Rules of the Theosophical society* (page 9).

bres du comité ne se rendaient pas aux assemblées générales, et ne répondaient même pas à ses lettres?

C'est à la même époque, 1^{er} janvier 1881, qu'on fit appel à nos frères en croyance pour créer les conférences sur le *spiritisme* (1). Certes, l'idée était belle, elle pouvait offrir de splendides résultats. Il aurait fallu y apporter le désintéressement le plus absolu, et cela était possible, je cite une lettre de notre jeune ami M. Denis.

« Tours, 8 novembre 1880.

« Je vous envoie sous ce pli, un bon de poste de 25 francs. Somme que je me propose de verser annuellement pour l'œuvre des conférences, aussi longtemps que mes moyens me le permettent. Je m'engage en outre à prendre un abonnement au journal qui sera créé à cette occasion. Je me mets également à la disposition des groupes situés dans un rayon rapproché de Tours, pour traiter en public et GRATUITEMENT TOUS FRAIS A MA CHARGE, les sujets que j'ai développés dans notre ville et qui se rattachent à nos *doctrines*.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments fraternels.

LEON DENIS.

Aucun des frères conférenciers ne s'est fait payer autre chose que les frais de voyage.

Mais la question d'argent prévalut, M. Guérin spirite sincère, je le crois, offrit son concours en s'inscrivant pour cinq mille francs, plus mille francs, pour

(1) A une des dernières conférences que M. Leymarie a faites il a parlé d'astronomie, de la pesanteur de la terre, et de sa distance du soleil, mais du spiritisme nullement.

la création d'un journal, ou moniteur des conférences, journal dont on a jamais entendu parler. Mais, la *Revue spirite* s'est empressée d'ouvrir ses colonnes à une souscription permanente, et depuis trois ans, les appels d'argent ne tarissent pas. Je cite celui-ci :

« La Société reçoit avec reconnaissance tous les *dons* qui lui sont faits dans l'intérêt de la propagation de la doctrine et s'engage à les mentionner dans la *Revue* (voilà un appel à la vanité). Cette Société est anonyme et a capital variable ; elle reçoit les *legs testamentaires*. »

Que de fois ma pauvre amie me disait en me montrant la *Revue* : « On la dirait rédigée par des cléricaux, toutes ces demandes sont abominables, et avilissent la doctrine, jamais mon mari n'a rien demandé à personne ; ce qu'il a fait, c'était avec ses propres ressources. »

Enfin, M. Guéin fit don à la Société d'une somme de *cent mille francs* consistant en un immeuble situé à Bordeaux dans lequel une salle de conférences devait être organisée. Mais le donateur exigeait que les cent mille francs fussent représentés par cent actions de mille francs, qui lui appartiendraient et à sa mort retourneraient à la Société.

La lettre de M. Leymarie était si embrouillée, que ni mon amie, ni moi ne pûmes comprendre ce que voulait dire cette affaire, et Mme Kardec refusa de signer l'acte. Cette condition des cent actions nous semblait un piège. Par ce moyen, on pouvait choisir ses actionnaires (1). M. Guéin devenait le maître

8. Pour être membre du comité, il faut être actionnaire.

absolu du comité puisqu'il pouvait n'y faire entrer que ses créatures. C'était un véritable danger.

Quelques jours après, Mme Leymarie vint voir Mme Allan Kaidec, elle était accompagnée de M. Vincent, si ma mémoire est fidèle, et dans cette visite on la persuada si bien, qu'elle signa. Le lendemain, je la blâmai beaucoup de ne pas avoir exigé le retrait des cent actions. Mais elle me dit en soupirant :

« Il est difficile, chère amie, de refuser cent mille francs, cela mettra peut être les livres de mon mari à bon marché. »

On verra, par la suite, ce que ce don cachait d'odieuses machinations.

Enfin, le 21 janvier 1883, j'avais la douleur de perdre mon amie !! Le Vendredi 19, elle eut un étouffement en sortant de son lit, elle tomba et sa tête portant sur l'angle du marbre de sa commode, lui fit perdre connaissance. Aidée de la bonne, je pus la recoucher, mais au rictus de la bouche, je vis qu'il y avait congestion cérébrale. Je fis chercher le médecin, qui me déclara qu'elle était perdue.

Mme Kaidec avait fait son testament en 1877, elle avait désigné M. Leven, grand ami de M. Kaidec, comme exécuteur testamentaire. Mais depuis le mariage de son fils, M. Leven n'avait plus revu mon amie. Cet abandon sans motif lui avait fait beaucoup de chagrin. Son intention était de refaire son testament et de désigner M. Joly pour remplir cette fonction. M. Joly avait accepté, malheureusement la mort, la surprit.

Elle m'avait chargée d'avertir immédiatement ce monsieur, dès qu'elle serait en danger, ce que je fis le

vendredi à midi. A 4 heures, M. Joly était auprès de nous, et je lui remettais toutes les clefs. Le dimanche matin, quelques heures après le décès de ma chère amie, on posait les scellés.

M. Leymario voulut la faire enterrer par la société de la libre-pensée religieuse. Je m'y opposai avec force, en disant qu'elle n'avait jamais fait partie de cette Société. Qu'elle serait inhumée comme l'avait été son mari. On se rendit à mon désir. Seulement dans les lettres de faire part, on ne la désignait que comme *membre du comité*, elle qui était la fondatrice de la société anonyme !

Maintenant que M. Leven me permette de lui faire un reproche ; ne pouvant accepter d'être l'exécuteur testamentaire, pourquoi ne s'est-il pas informé des désirs de la défunte, et cherché à connaître ses dernières volontés ? Non ! Il fit une procuration qui désignait M. Leymarie pour le remplacer dans ses fonctions. Il n'aurait pas dû se désintéresser dans une question aussi grave, lui qui avait été Président de la Société et qui était un spirite sincère,

Quant à M. Leymarie, je n'ai pas compris comment il avait eu l'indélicatesse d'accepter cette procuration, lui qui savait que l'intention de Mme Kardec était d'en charger M. Joly qui était membre du comité et gérant de la Revue.

Une arrière-cousine de mon amie intenta un procès en captation à la Société, sous l'instigation de M. ***, celui qui devait recevoir, sur la succession, 5,000 francs de Mme Kardec. Je n'entre-rai pas dans tous les détails, mais le notaire ayant déclaré que le testament était *inattaquable*, il y

avait donc à poursuivre l'affaire. M. Leymarie préfère payer VINGT MILLE FRANCS à cette cousine pour entrer plus tôt en possession de l'héritage, laissant par conséquent planer sur l'intelligence de mon amie, une accusation de folie ou de faiblesse sénile.

Ce qu'il y a eu d'étrange, c'est que le légataire étant une Société, un être collectif, pas un de ses membres, n'était présent à la levée des scellés, pas même M. Joly. On aurait dit que M. Leymarie seul, ainsi que sa famille étaient les héritiers, ils se sont fait aider par M. Vautier, trésorier de la Société et administrateur en même temps, ce qui fait qu'il se contrôle lui-même. Il n'y a eu, ni *inventaire*, ni vente publique, sauf les choses hors de service qui ont été vendues à des brocanteurs.

Tout ceci n'est que questions d'argent, et a peu de valeur à mes yeux. Mais ce qui me fit frémir d'indignation, ce fut d'assister à un véritable auto da fé. M. Vautier brûlait dans le jardin des monceaux de papiers et de lettres. Que de communications intéressantes, que de notes laissées par le maître ont été détruites.

Voilà ce que dit M. Kardec dans le livre de la Genèse (page 34).

« Cette concentration spontanée des forces épaisses
« a donné lieu à une correspondance immense, monu-
« ment unique au monde, tableau vivant de la véri-
« table histoire du spiritisme moderne, où se reflètent
« à la fois les travaux partiels, les sentiments multi-
« ples qu'à fait naître la doctrine, les résultats
« moraux, les dévouements et les défaillances ; *archives*
« précieuses pour la postérité qui pourra juger les

« hommes et les choses sur des pièces authentiques.
« En présence de ces témoignages irrécusables, que
« deviendront, dans la suite, toutes les fausses allé-
« gations, les diffamations de l'envie et de la
« jalousie ? »

Qu'en ont ils fait ? Grand Dieu !!

Mais où je trouve M. Leymarie bien coupable, c'est en constatant son ingratitude envers le maître et sa digne compagne, qui cependant, s'étaient, toujours montrés pour lui, pleins de bonté et d'obligance.

Ainsi lorsque M. Leymarie fut déclaré en faillite. (Tout ce qui peut être malheureux), il l'aida de sa bourse, Mme Kardec l'accepta comme administrateur, lui donna la possibilité de vivre et d'élever sa famille et cependant par son manque de jugement, sa légèreté et sa crédulité dans l'affaire des photographies spirites, il avait compromis, non seulement la doctrine, mais tous les spirites sincères et dévoués, qui passèrent aux yeux du public pour des illuminés, des fous ou des imbéciles, parce qu'ils avaient eu le courage de le défendre.

Lui s'est laissé condamner au maximum de la peine, *sans appel*

Malgré tous ces torts, il fut maintenu à la tête de la Société. Ce qui fut une faute

Le 31 mai 1883, devant la tombe qui renfermait alors mes deux bons et chers amis ! M. Leymarie prononça un discours dont voici les premières phrases :

« Mes sœurs et mes frères, devant le tombeau d'Allan Kardec, à l'endroit où il y a deux mois, nous déposions les restes mortels de Mme Allan Kardec *devons*

nous chaque année, refaire le panégyrique du maître en spirilisme, de cet illustre professeur dont nous vénérons tous la mémoire? En vérité, ce serait répéter les mêmes choses, avec des variantes nouvelles qui ne peuvent offrir un intérêt constant à nos F : E : C : »

Voir la *Revue* de mai 1883 (page 195). *Etait ce assez audacieux? Devant nous qui avions encoire des larmes dans les yeux. Mais ce n'était que le prélude de ce qu'il préparait.*

Je reçus avec la *Revue* de Juin, une brochure intitulée : *Les 4 Evangiles de J. B. Roustaing.*

Je ne veux pas revenir sur ma profonde indignation à la lecture de ce pamphlet, ballon d'essai aussi perfidement écrit, qu'habilement développé. Mais je vais donner à chacun ce qui lui revient, selon mon appréciation personnelle, mes frères en croyance en jugeront.

Je crois que les réflexions et observations de J. B. Roustaing de la page 17 à la page 29, sont des notes qu'il aurait écrites après la lecture de l'article de M. Kaidec, de la *Revue* de 1866 (page 190) et que les prétendus élèves auraient trouvées dans ses papiers après sa mort; tous les autres chapitres, ils peuvent les revendiquer.

Les spirites qui ont reçu la brochure pourriont seuls me suivre dans cette investigation.

Le successeur désigné d'Allan Kaidec, qui était-il? (page 33) de la brochure.

Parmi les élèves de M. Roustaing, il n'est pas difficile, quand on a lu pendant 15 ans les articles de M. Leymarie, de retrouver son genre, son style, l'emploi d'une foule d'expressions qui lui sont habi-

tuelles. Ensuite, qui a pu donner à M. J. Guérin tous ces renseignements sur le successeur désigné? M. Kardec dans la *Revue* de 1864, ne donne aucun détail sur le successeur en question, c'est à peine s'il en a touché quelques mots dans son entourage le plus intime. C'est donc M. Leymarie qui a trouvé dans les papiers et communications, que Mme Kardec avait donnés à la Société, après la mort de son mari, les documents relatifs à cette espérance d'un successeur et continuateur de son œuvre. Et du reste, qu'en sait M. Leymarie? Ces enfants désignés par le médium du canton de Berne avaient leur libre-arbitre, ils pouvaient accepter ou faillir à leur mission et la preuve c'est qu'on en avait désigné plusieurs. Maintenant, ce sont des jeunes gens de 18 à 30 ans, qui nous dit qu'il ne surgira pas une intelligence hors ligne pour continuer l'œuvre tant aimée du maître? Est-ce à 20 ans qu'on peut avoir la maturité nécessaire pour porter haut et ferme le drapeau de notre chère doctrine et la faire avancer dans sa marche ascendante? Non! attendons avec confiance, car le maître n'a jamais été trompé lorsqu'il s'est agi de l'avenir du spiritisme.

Qui a pu encore donner avec tant de précision le nombre de 660 abonnés à la *Revue* en 1868. Sinon les documents que M. Leymarie avait dans les mains, pour ridiculiser le contrôle des mille centres sérieux dont a parlé le maître.

Voilà comment s'exprime M. Kardec :

« Ce n'est pas à l'opinion d'un homme qu'on se
« ralliera, c'est à la voix unanime des Esprits : ce
« n'est pas un homme, pas plus nous, qu'un autre, qui
« fondera l'orthodoxie spirite, ce n'est pas non plus

« un Esprit venant s'imposer, à qui que se soit, c'est
« à l'universalité des Esprits se communiquant sur
« toute la terre par l'ordre de Dieu ; là est le carac-
« tère essentiel de la Doctrine spirite, là est sa force,
« là est son autorité.

« Dieu a voulu que sa loi fut établie sur une base
« inébranlable, c'est pourquoi il ne l'a pas fait reposer
« sur la tête fragile d'un seul, »

Là est aussi de la bonne et belle logique ; certes, ce n'est pas le livre de M. Roustaing qui se trouve dans de semblables conditions ; il n'avait qu'un médium, M^{me} Collignon, et les quatre prétendus évangélistes. Eh bien ! ce livre est écrit dans un style si fatigant, si ennuyeux, que, malgré les lois morales qui s'y trouvent, qui ne sont que la répétition du *Livre des Esprits* et du *Livre des Médioms*, il a fallu prier M. René Caillé de le remanier pour le faire accepter et lire.

M. Leymarie, pour plaire à M. Guérin, depuis quatre ans, nous a rebattu les oreilles de ses *Et angles de Roustaing*, soit en Belgique, soit en France. Il ne cessait de parler de la profondeur de cet ouvrage Mon Dieu ! pour les esprits sans jugement, tout ce qui est obscur paraît profond. C'est lui aussi qui a donné les adresses de tous les abonnés de la *Revue*, et c'est ainsi que M. Guérin, l'exécuteur testamentaire de M. Roustaing, a pu nous envoyer cette pitoyable élucubration

Comment pouvait-on refuser les adresses à un spirite qui donnait cent mille francs à la Société, cinq mille francs pour les conférences. Un prix de trois mille francs pour le meilleur ouvrage spirite. Certes, M. Guérin est bien heureux d'être millionnaire, mais ce n'est pas une raison, malgré ses bienfaits, pour que nous

laissons dévier la doctrine de sa voie et insulter le Maître.

Puisque les soit-disants élèves de M. Roustain ne veulent pas se ployer sous le joug d'un autoritaire tel qu'Allan Kardec, Nous non plus, ne voulons pas qu'on fasse entrer le spiritisme dans la phase théologique, pourquoi faire ? Est ce pour l'établir sous forme de religion ? Est ce que notre chère doctrine n'est pas plus forte avec son simple titre de philosophie ? Elle pénètre par la logique et la vérité dans les âmes avides de savoir ce qu'il y a au delà de ce monde si prosaïque. Elle console les cœurs déchirés par la souffrance. Elle donne l'espérance d'arriver par le progrès au suprême bonheur à l'immortalité de notre esprit ; Enfin ! à la connaissance d'un Dieu, bonté suprême, justice éternelle, qu'elle nous apprend à aimer, à adorer, à bénir. Qu'avons nous besoin d'autre chose ? Est-ce que ces Messieurs éprouvent le désir de pontifier ?

Mon indignation est bien grande lorsque je lis dans la *Revue* de septembre 1883 (page 402) ce que M. Leymarie a osé écrire après avoir distillé tout le venin de son encre dans cette abominable brochure.

« L'œuvre du temps s'est accomplie ; après 26 ans » d'épreuves, les œuvres d'Allan Kardec sont lues et » répandues dans notre monde, des millions d'âmes » benissent ce grand initiateur.

» Le Maître a fait son devoir sa célébrité fait la » force de notre Société ; nous le défendrons envers et » contre tous s'il ne se défendait trop bien lui-même » si son nom n'était pour les spirites la protection la » plus efficace. »

Est-ce assez jésuitique ?

Il était impossible à M. Leymarie étant collaborateur à cette brochure de pouvoir défendre le Maître, Il n'a donc aucune croyance dans la présence des Esprits, eux, qui peuvent lire dans la pensée, quelle profonde horreur cette duplicité doit leur faire éprouver.

Enfin il couvonne son œuvre d'ingratitude dans la *Revue* d'octobre 1883 (page 476).

» Voulant toujours être en accord constant avec
» cette idée préconisée par Allan Kardec de l'union
» du spiritisme avec la science et réciproquement La
» *Société de la caisse générale et centrale du Spiritisme*
» a décidé, en réunion générale annuelle et à l'unani-
» mité des membres, qu'elle prenait le titre suivant
» *légalisé* aujourd'hui, SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE
» du SPIRITISME dénomination plus en harmonie
» avec les principes *supérieurs* que notre société po-
» popularise et défend, qu'elle a mission de répandre
» par les moyens les plus pratiques et les plus ration-
» nels. »

D'abord les assemblées générales se composent de quatre membres M. et Mme Leymarie, M. Vautier le trésorier, et M. Joly le gérant de la *Revue* qui signe tout ce qu'on veut. Voilà les quatre champions du spiritisme scientifique. Voilà les savants qui doivent populariser les principes *supérieurs* de la science unie au spiritisme. C'est à sourire de pitié ! Mais il fallait effacer le nom du Maître et la Société pour la propagation des œuvres d'Allan Kardec, était un titre qui leur traçait leur devoir. Ils l'ont changé.

Est-ce la Société scientifique psychologique ? qui

est appelée à développer les principes *supérieurs*, et à fonder la Religion laïque et universelle, dans laquelle on discute le *Mariage libre*, pas même M. le Maire et son écharpe, pas même nos lois qui défendent la Société contre l'adultère et l'immoralité. C'est à croire que ces gens ont pour mission de nous ramener à la sauvagerie. Mais tous les soirs il se fait des mariages libres dans les rues de Paris; et c'est dans le local duquel M. Vautier a expulsé l'Union spirituelle Française, dans votre maison, ô cher et vénéré maître ! que des questions semblables sont soulevées et discutées. C'est à croire qu'ils sont frappés d'aveuglement moral.

QUESTION FINANCIÈRE

Dans un article publié par le « *Spiritisme* », intitulé un peu de lumière, (je demandais) qu'on remplît les dernières volontés de M^{me} Allan Kardec, en mettant les livres fondamentaux à la portée de toutes les bourses. Je démontrais que cela était possible, vu les ressources que doit posséder cette Société, voici comment il y fut répondu.

Je lis dans la *Revue* de novembre 1883 :

AVIS

Une fois pour toutes, nous prévenons les lecteurs de la *Revue* qui ont eu connaissance des attaques peu bienveillantes de certaines personnes (se disant spirites) que nous ne répondrons à aucune *médiancé*, à aucune *calomnie*.

On peut imaginer les faits et les chiffres les plus invraisemblables, notre Société ne suivra personne dans cette voie anti-fraternelle.

Du reste, elle est seule responsable de ce qui lui a été légué par M. et Mme Allan Kardec et n'a de compte à rendre à qui que ce soit.

Institué pour propager le spiritisme elle travail-

leia librement, sagement n'ayant que cet objectif; le bien de la cause.

Pour le comité de surveillance

VAUTIER.

Est ce légal qu'un trésorier soit le représentant du comité de surveillance?

Eh bien ! j'aurai l'indiscrétion de demander des comptes. Car il faut bien, qu'on sache que ce n'est pas à ce comité qu'a été léguée la fortune de mes chers amis, mais, au spiritisme, pour la propagation des œuvres du Maître, et que tous les spirites de France ont le droit et le devoir de demander compte de ce qu'on fait de la doctrine, des moyens qu'on a employés pour la répandre dans les masses, et de ce qui se passe dans cette Société commerciale et fermée, selon M. Fauvety.

M. Vautier ne dit pas cette fois que ce sont des chiffres fantaisistes.

Je lis dans la Revue de Janvier 1883 (page 2)

Le livre des Esprits en français est à sa 29^e édition à la mort de M. Allan Kardec en 1869 nous avions la 13^e Différence: 16 éditions

Le livre des Médiuns est à la 17^e édition, en 1869 nous avions 8 éditions. — 9 id.

Le livre des Evangiles est à la 16^e édition, en 1869 nous avions 6 éditions. — 10 id.

Le Ciel et l'Enfer est à la 7^e édition, nous allons tirer la 8^e, en 1869 nous avions

3 éditions. — 5 id.

De la Genèse nous tirons
la 7^e édition, en 1869 nous
avons 3 éditions. — 4 id.

En tout depuis la mort d'Allan Kardec (1) 44 éditions

Chaque édition est de 2,000 volumes, ce qui fait
88,000 volumes à 3 fr. 50, total 308,000 fr. Une édi-
tion coûte 1527 fr. dont voici le détail.

Pour le papier	850	francs. (2)
Pour l'imprimeur	533	»
Pour le brocheur	144	»
Total	1527	francs.

Le volume revient à 76 cent. 35 mil., prélevons
66,880 fr. pour l'impression reste 243,120 fr. préle-
vons encore une somme de quatre vingt dix mille
francs pour les livres donnés, pour la remise aux li-
braires qui est de 30 0/0, le rachat des planches usées,
et les frais généraux, il reste donc 150,000 fr. somme
qui devrait être capitalisée.

Je cite toujours (page 2).

« *Les cinq volumes* (3) fondamentaux d'Allan Kardec

(1) Le maître n'en a eu que 33, et il avait à traiter avec les
éditeurs. C'est Mme Kardec qui a payé 10,000 francs pour ra-
cheter les planches.

(2) Dans mon article (Un peu de lumière) qui a paru dans
le journal *Le Spiritisme*, on fit une erreur de chiffre 800 fr.
au lieu de 850 pour le papier. La personne qui corrigea
l'épreuve ayant lu la même chose refit l'addition. Je tiens
à l'exactitude de la note qui m'a été laissée par Mme Allan
Kardec.

(3) C'est un mensonge, en anglais il n'y en a que trois.

» traduits dans toutes les langues de l'Europe, se ven-
» dent toujours ce qui prouve leur succès con-
» tinu »

Voilà des bénéfices qui doivent couvrir les frais de traduction

Si M. Leymarie a payé ses traducteurs comme Miss Blackwell qui a traduit les livres en Anglais cela n'a pas coûté beaucoup d'argent.

Ne voulant avancer que des faits vrais, j'écrivis à Miss Blackwell voici sa lettre, j'en ai supprimé les épithètes.

« Quant au — en question, ma réponse est facile.
» Il n'a pas eu à me payer ni intégralement, ni autre-
» ment, vu que le travail de traduction (que j'ai en-
» trepris seion le désir de l'Esprit d'Allan Kaidec ex-
» primé par la Médiumnité de M. Tailleu) était une
» œuvre de pur dévouement, absolument GRATUITE,
» je le faisais par amour pour la doctrine, par affec-
» tion pour Allan Kaidec et je faisais de ces tra-
» ductions un don libre à la Société qui, de son côté,
» devait seulement solder les frais d'impression Je
» n'ai jamais eu, ni voulu avoir un sou de ce travail
» absorbant et fatigant. Mais j'ai donné plus de 1500
» fr. de ma poche pour faire annoncer ces traduc-
» tions dans les journaux anglais, sans quoi, on n'au-
» rait pas vendu une douzaine exemplaires. J'ai
» donné plusieurs sommes encore pour porter la con-
» naissance de notre chère doctrine devant le public
» anglais, qui n'en savait pas même l'existence, igno-
» rant jusqu'au nom d'Allan Kaidec! Et tout cela
» GRATUITEMENT.

» Leymarie a soldé, à peu près, les frais des deux

» premières traductions. (Le livre des Esprits, le li-
» vre des Médiuims). Il m'a vivement pressée pour
» faire finir la troisième (Ciel et Enfer). Puis, au mo-
» ment où, faute de sa promesse de faire imprimer
» aux frais de la Société cette troisième traduction,
» dont je donnais la propriété à la Société comme
» j'avais donné les deux autres, il m'a écrit pour me
» retirer sa parole, me disant que la Société faisait de
» grandes dépenses pour avoir un local plus cen-
» tral (1), et refusait de faire imprimer la traduction de
» *Ciel et Enfer* qui était déjà annoncée dans les jour-
» naux anglais, de sorte, que, ne pas la faire paraître
» aurait paru une reculade devant la guerre acharnée
» que les *spiritualistes* me faisaient.

» J'ai donc emprunté à la provision de papier, ap-
» partenant à la Société, entre les mains de la maison
» Balantyne nos imprimeurs, du papier, valant un
» peu plus de 300 francs (qui était là inutile) et j'ai
» prié MM. Trübner, nos éditeurs, de faire un pre-
» mier paiement à la maison Balantyne, pour l'im-
» pression de *Ciel et Enfer*, sur les fonds provenant
» de la vente de mes précédentes traductions ; vente
» due, *entièrement* aux 1500 francs d'annonces dont
» j'avais fait abandon à la Société.

» J'ai été obligée pour le restant de la note de nos
» imprimeurs, de signer des billets portant intérêts,
» qui se renouvellent tous les six mois ; et grâce à ce

(1) Convenance toute personnelle, M. Leymarie se trouvait trop petitement logé. Il refusait de payer la traduction de *Ciel et Enfer* à cause des frais de ce changement, mais il trouvait l'argent nécessaire pour y donner des fêtes.

» cumul des intérêts, les mille francs du restant de la
» dette primitive sont maintenant devenus 1600 fr.
» dont je suis responsable.

» En somme. la Société m'est redevable de plus de
» *deux mille francs*, que j'ai payés de ma poche, que
» je ne lui réclame pas ; mais elle devait au moins
» solder les frais d'impression de ma troisième tra-
» duction, et en *accepter la propriété*, comme elle l'a
» fait pour les deux autres.

» Si j'avais appris à temps, l'abominable mensonge
» de Leymarie au tombeau d'Allan Kardec, je l'au-
» rais attaqué en diffamation, je l'ai averti que s'il
» recommence ses *manœuvres calomnieuses*, je m'a-
» dresserai immédiatement aux tribunaux

» Du reste, je vous enverrai, sous peu, la lettre que
» j'ai adressée, il y a deux ans, au comité, et que je
» n'ai pu encore réussir à lui faire parvenir. » (1)

ANNA BLACKWELL.

Certificat délivré à Mlle Blackwell par les éditeurs
Trübner.

Londres, 30 mars 1884.

Nous soussignés, éditeurs des trois volumes des œu-
vres d'Allan Kardec, traduits, par Mlle Anna Black-
well, intitulés : *Le Livre des Esprits, le Livre des Mé-
diams, Ciel et Enfer*, certifions qu'aucun argent pro-
venant de la vente des sus dites traductions n'a ja-
mais été remis à Mlle Blackwell

Le montant total, provenant de la vente des trois
sus-dites traductions jusqu'au 26 novembre 1882 (épo-

(1) Je le crois bien, ce comité n'existe pas. Voir cette lettre
la fin de la brochure.

que du dernier relevé de comptes de notre maison) est de 137 livres 7 schellings.

Cette somme a été employée comme suit : la somme de 95 livres 14 schellings 6 pence, fut payée à Messieurs Balantyne et Cie, Imprimeurs, à titre d'acompte sur leur facture de l'impression de *Ciel et Enfer*.

La somme de 23 livres 19 schellings, 4 pences, fut payée le 28 mars 1882, à M. Leymarie, pour le compte de la Société pour la continuation des œuvres d'Allan Kardec ; et une seconde somme, de 15 livres 13 schellings, 2 pence, fut payée le 8 février 1884, à M. Leymarie pour le compte de la susdite société.

Mlle Blackwell reste toujours responsable envers Messieurs Balantyne de la somme qui leur est encore due pour solder l'impression de sa traduction de *Ciel et Enfer*.

Nous certifions que Mlle Blackwell loin d'avoir reçu de l'argent de la vente des livres sus nommés ; a elle-même dépensé une somme considérable pour les annoncer. TRUBNER & C^{ie}.

Voilà comment M^{lle} Blackwell fut récompensée de son dévouement.

Revenons à notre compte.

La Revue, qui en 1868 avait 660 abonnés à 10 francs, rapportait 6,600 francs (L'impression ne coûte pas cela). Certes le nombre des abonnés s'est accru depuis cette époque, (1). Aucun des articles n'était payé aux rédacteurs. M. et M^{me} Rosen, qui, depuis 10 ans, y collaboraient n'ont jamais rien demandé, pas même l'abonnement à la Revue et cependant ils étaient de précieux écrivains, et pour les remercier de leur

(1) J'ai toujours entendu parler de 1,100 abonnés

concouis désintéressé, Mme Rosen ayant écrit une brochure très intéressante intitulée : Le Magnétisme curatif au foyer domestique, M. Leymarie la fit éditer, chaque brochure ayant coûté 30 cent., il a donné à l'auteur 10 CENTIMES et on la vend 1 franc.

Si les livres vendus par la librairie rapportent 30 0/0 de remise, et ceux qu'elle édite 100 0/0, elle a largement dans ses bénéfices de quoi payer le loyer et le personnel. Car sa clientèle s'étend à toute la France et à l'étranger. Les bénéfices doivent être d'autant plus grands que c'est une société qui n'a pas à payer ses actionnaires, et qui reçoit des dons et des legs. Tous ces acquis doivent la rendre riche.

En effet, elle a reçu d'abord à la mort du Maître 42,000 fr., la bibliothèque comprise pour 8,000 fr., et la *Revue*, qui est un capital, puisqu'elle rapporte une rente. . . . ci 42 000

Une maison de campagne évaluée 25,000 francs, il y a eu procès, mettons qu'il y ait eu 5,000 francs de frais. C'est beaucoup. . . 20 000

Le don de M. Guérin. 100 000

Le legs de M. Guilbert de Rouen. 10 000

Le bénéfice établi plus haut sur les livres fondamentaux de M. Allan Kardec. 150 000

La librairie est évaluée à. 70 000

(Voir la *Revue* de mai 1883 page 206).

Enfin, la succession de Mme Kardec, rien que le terrain vaut. 300 000

Plus cinq maisons bâties sur ce terrain, dont une, que Mme Allan Kardec avait rachetée 30,000 à M. Roquet. 30 000

Total, 722 000

Sans compter l'or, les billets de banque, et des titres de rentes, dont M. Joly a été à même de constater, tout comme moi, la présence au moment de la pose des scellés.

Maintenant la Société a reçu pour les conférences, relevé fait dans la *Revue* pour trois années : 16,852 fr. Pour les œuvres spirites 800 fr.

Puis les cotisations des membres de la Société 25 fr. par an, qu'il y en ait seulement 100, cela fait un revenu annuel de 2,500 fr.

C'est cette société qui doit posséder à l'heure présente, un capital de 722,000 fr. qui a l'aplomb de nous envoyer ses indigents spirites, se disant trop pauvre pour les secourir, à nous Union spirite française, qui, en fait de capital, n'avons que des bonnes volontés. Cependant nous ne les avons pas laissés partir les mains vides, mais c'est la charité privée qui leur est venue en aide.

Cette Société pour payer les frais de succession a fait un emprunt de 50,000 fr. en première hypothèque sur la propriété de la villa Ségur. Ah ! chère Mme Kardec ! vous avez dû frémir d'indignation, vous, qu'ils osent accuser d'avoir laissé des dettes ! tandis qu'au contraire, ils ont trouvé deux créances, une de 10,000 fr. l'autre de 16,000 fr. C'est moi-même qui les leur ai remises dans les mains à la pose des scellés.

Je cite toujours la *Revue* de mai 1883 (page 205).

« Les dépenses obligatoires étant réglées, l'excédent du revenu accroîtra le fonds commun ; c'est
« proportionnellement aux ressources de ce fonds
« que le comité pourvoira aux diverses dépenses
« utiles au développement de la doctrine, sans que

« jamais il puisse en faire son *profit personnel*, ni une
« source de *spéculation pour aucun de ses membres*.
« L'emploi des fonds et la comptabilité seront, d'ail-
« leurs, soumis à la vérification de *commissaires spé-*
« *ciaux délégués à cet effet par les congrès, ou assem-*
« *blées générales* »

Telle était la volonté du Maître. Eh bien! j'attends avec impatience ce congrès, cette assemblée générale. Voilà 15 ans, que cette administration agit sans contrôle, il faut donc que tous les spirites se réunissent pour nommer des commissaires spéciaux, qui seront délégués pour contrôler sérieusement cette Société fondée par le Maître, et puisque M. Leymarie dit plus loin (page 207) « Nous remplirons, « nous réaliserons avec l'aide de Dieu toute la « pensée du Maître et cela intégralement ». Il sera heureux de mettre sous les yeux des spirites ses frères, sa gestion, si elle a été honnête.

Et puisque la Société se dit pauvre lorsqu'elle doit posséder, depuis la succession de M^{me} Kaidec, une somme de 722,000 francs, avec un revenu annuel de 7,500 francs d'une part et 10,000 francs de l'autre, il faut qu'on nous donne l'explication de ce phénomène.

Peut être que le spiritisme scientifique et ses principes supérieurs pourront seuls nous éclairer sur toutes ces obscurités?

Lorsqu'on songe qu'à l'époque où le maître était parmi nous, il a pu avec ses seules ressources, fonder la *Revue*, pourvoir aux nécessités matérielles de l'installation du spiritisme, payer le loyer du passage Sainte-Anne où il nous réunissait, améliorer Ségur et y bâtir quatre maisons, la cinquième l'a été par un

nommé Roquet et M^{me} Kardec l'a rachetée. Il y a consacré entièrement le produit de ses ouvrages, il fallait que ce produit fut assez considérable pour faire tout cela.

Comment se fait-il? qu'à présent la Société avec ces 44 éditions qu'elle a vendues; sa librairie qui est en pleine prospérité, c'est M. Leymaire qui le dit, la *Revue* qui a des abonnés dans le monde entier, n'a pas de fonds de réserve? Qu'a-t-on fait des bénéfices? Comment vous osez dire (page 206) de la *Revue* de mai 1883 :

« Depuis il a fallu exister, avoir notre librairie, » sans autres ressources que celle que des *actionnaires* » *désintéressés* lui apportaient. »

(Voilà encore des revenus)

Vous nous croyez donc bien naïfs, pour ajouter foi à de pareilles allégations. Oui, vous avez eu des bénéfices, Oui, vous n'avez pas de fonds de réserve, et vous avez été obligés d'emprunter 50,000 fr. Mais l'opinion publique vous demandera compte tout comme moi de ce que vous en avez fait.

Il est bon, je pense, de mettre sous les yeux de mes F. E. C. Les articles et les statuts de la Société anonyme.

(Voir la *Revue* du mois d'août 1869, page 237).

SOCIÉTÉ ANONYME

La Société anonyme fondée par M^{me} Allan Kardec a pour objet, de faire connaître le spiritisme par tous les moyens autorisés par les lois. Elle a pour base la continuation de la *Revue spirite* fondée par Allan Kardec, la publication des ouvrages de ce dernier, y

compris ses œuvres posthumes et de tous ouvrages traitant du spiritisme (1).

Le fonds social, capital de fondation est fixé à 40,000 francs ce capital entièrement souscrit, est divisé en 40 parts de 1.000 fr. chacune.

Chaque part est indivisible, la Société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle.

ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Comité de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale des associés et choisis parmi eux (Ils doivent être 40 des associés, ou sont-ils?)

Ce Comité est nommé pour six ans, révocable par l'assemblée générale, et indéfiniment rééligible. Les administrateurs ont un traitement de 2,400 fr. par an et une part dans les bénéfices.

Cette part de bénéfices et le traitement fixe réunis ne doivent jamais excéder 4,000 fr.

Il est nommé CHAQUE ANNÉE un Comité de surveillance de deux membres au moins, pris parmi les associés ou en dehors de ceux-ci. Ils se rendent au siège social quand ils le jugent convenable, prennent communication des livres et se livrent à l'examen des opérations de la Société.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les associés.

Tous les six mois, les administrateurs dressent un état sommaire de la situation active et passive de la

(1) Il n'est nullement question d'ouvrages spiritualistes, théosophiques, ou autres.

Société. Un INVENTAIRE est dressé à la fin de chaque année sociale et mis à la disposition des associés. Il est prélevé sur les bénéfices nets, 1/20 pour le fonds de réserve légal.

3 0/0 du fonds social pour être payés à chaque part. (Les actionnaires n'ont rien reçu, ni accepté, parce que les actions leur avaient été données, depuis on les a vendues) Le surplus des bénéfices nets retourne au fonds social.

Le fonds de réserve se compose : 1° de l'accumulation des sommes prélevées sur les bénéfices nets annuels; 2° de tous les dons légalement faits à la Société, à quelque titre que ce soit.

Ce fonds de réserve doit être appliqué, notamment soit à l'augmentation du capital, soit à des dépenses dans l'intérêt du spiritisme

L'assemblée générale règle SEULE l'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve.

Je disai donc comme le Maître, avec une voix moins autorisée : à la suite de ces investigations, je n'ignore pas que je vais susciter contre moi l'animosité des exploités, et que je me suis aliéné leurs partisans; mais que m'importe ! mon devoir est de prendre en main la cause de la doctrine *et non leurs intérêts*; et ce devoir, je le remplis avec persévérance et fermeté jusqu'à la fin.

Le spiritisme entre de nouveau dans une phase solennelle, mais il aura encore de grandes luttes à soutenir; il faut donc qu'il soit fort par lui-même, et, pour être fort, il faut qu'il soit respectable, ce qui n'est pas possible dans les conditions où il se trouve maintenant; c'est à ses adeptes dévoués de le faire respec-

ter en désavouant, au nom de la doctrine, tout ce qui pourrait nuire à la considération dont il doit être entouré.

RESPONSABILITÉS

J'en ai fini avec la question financière; abordons maintenant la question des responsabilités. Voyons ce que M. Leymarie, avec sa légèreté, son manque de sens moral, a fait de la doctrine qu'il avait le devoir de protéger et de défendre.

Je vais mettre sous les yeux de mes lecteurs la manière de voir de M. Leymarie en 1878, son appréciation sur M. Roustaing et sur M. Lessart, dit Verdad, son bras droit maintenant.

Paris, ce 5 mai 1878.

Frère et ami !

Tout ce que vous avez fait pour réprimer M. Lessart est logique, conforme au bon sens, et je vous engage à ne pas lâcher la bride à cet indompté. A Rouen, ces jours derniers, j'ai pu constater combien un esprit brouillon tel que LESSART fait de mal quand il crée des groupes; dans la rue Orbe, chez M. Lasnon-Duval, et chez M. Hasel, j'ai trouvé de braves gens qui, jadis réunis par M. Lessart, ont conservé son empreinte; car, tout en étant spirites, ils sont partisans de la religion de Vintras. Un docteur, prêtre de cette religion, admet les phénomènes spirites, paraît-il, mais il réunit ces groupes chez lui, revêt une soutane et une ceinture rouge, célèbre la messe en donnant ensuite la

communion. Lessart aimerait à pontifier, cette soutane et cette ceinture l'attirent !!

Vous le comprenez, j'ai réagi contre ces insanités; l'homme aime la forme et on lui en donne; Lessart est un de ces BADAUDS et vous devez l'arrêter, car il aiderait à déverser le ridicule sur nous.

Vous connaissez mieux les Bordelais que moi; ces braves gens sont dans l'erreur et ils la payent à beaux deniers; seulement, M. Comera et M. Kiel sont partisans d'Allan Kardec, tandis que Roustaing, M^{me} Collignon et *tutti quanti* s'admirent de la tête aux pieds — ce sont des FRUITS SECS qui ne révolutionneront que leur cervelle. Roustaing mourira dans l'impénitence finale; il avait cru que le procès avait tué le spiritisme. Ce pauvre homme! M^{me} Collignon (le médium de Roustaing) l'incomprise, eut un accès de joie féroce en me sachant prisonnier.

Il faut les plaindre, car il leur manque un sens et je suis soumis aux coups de griffes. Je vous le répète, bridez-moi ces intempérants.

En attendant, etc.

LEYMARIE.

Pour copie conforme : MENDY,

Voilà ce qu'il pensait en 1878; mais, depuis cette époque, M. Roustaing étant mort, légua à M. J. Guérin une somme de 40,000 francs pour faire traduire les quatre Évangiles, ou la révélation, de la révélation, en quatre langues étrangères. M. Guérin étant un grand amateur de Roustaing, fit tout ce qu'il put pour faire accepter les œuvres de son ami et les répandre. Il s'adressa à M. Leymarie, qui n'avait rien à refuser

au millionnaire, qui, ayant donné à la Société de la rue Neuve des Petits Champs cent mille francs, pouvait tout exiger de sa complaisance. De là, cette évolution, cette collaboration indigne à la brochure, ces attaques contre le Maître, qui, depuis quinze ans, le nourrissait. Le silence qu'il a gardé, malgré la polémique ardente que cette brochure a fait naître, prouve sa culpabilité. N'était ce pas à lui, en effet, à repousser avec indignation tout ce qui pouvait porter atteinte au caractère d'Allan Kardec? Eh bien non! mille fois non! il a refusé tous les articles des spirites sincères et convaincus et n'a accepté que les miens; probablement parce que j'avais été l'amie de Mme Kardec et que rien ne m'aurait arrêté pour protester contre cette infamie. Voici une preuve de ces refus.

Paris, 12 août 1883.

M. Leymarie,

Après les grossièretés que vous vous êtes permises envers ma femme, je ne m'étonne plus de rien. Il demeureira que, sans raison aucune, vous l'avez traitée de *jésuite* (1). De votre part cela paraît plaisant, vous qui, par derrière, dites du mal de tout le monde, depuis M. F*** jusqu'au dernier, et qui, par devant, donnez force accolades et poignées de main. Mais je ne veux pas ouvrir cette question après la déclaration par laquelle M. F*** a constaté, devant tout le comité, que cette injure ne pouvait atteindre ma femme.

Malgré votre promesse, faite au moins devant six

(1) Parce qu'elle avait protesté, dans une discussion, contre la brochure Roustaing.

témoins, d'insérer *tout* sur l'affaire Roustaing, le pour et le contre, vous m'avez renvoyé, sans en donner les motifs, mon article consacré à la défense d'Allan Kardec et ma lettre très polie, avec cette simple mention : « Refus d'insertion, retour à l'envoyeur. »

Il paraît que, chez vous, la politesse n'est pas obligatoire envers ceux qui soutiennent la cause; car moi, spirite depuis 23 ans, je deviens simplement un *envoyeur* (soit de commissionnaire).

Tout cela est navrant!

De bonne foi, et pendant de longues années, malgré tout ce qui nous arrivait aux oreilles, nous défendions l'administration de la Société spirite; à tel point que ma femme passait dans le public, nous l'avons appris récemment, pour être payée de ses travaux.

Aujourd'hui nos yeux sont déssillés, mais prenez garde; ce n'est pas impunément que l'on frappe sur les champions de la cause que l'on a mission de défendre.

Par un acte de potentat, vous espériez étouffer ma voix; elle se fera entendre ailleurs et bien plus vigoureusement. Ma protestation ira atteindre ceux-là même à qui vous voulez la dérober.

La Providence et nos chers Esprits veillent sur leur œuvre, ils sauront réduire vos agissements à l'impuissance!

J'ai l'honneur de vous saluer,

MICHEL ROSEN

On peut voir par cette lettre la façon courtoise dont on traitait les défenseurs du Maître. M. Leymarie jugea à propos de ne plus envoyer à M. Rosen les nu-

mémos de la Revue. Celui ci les réclama plusieurs fois, et n'obtint aucune réponse. Alors, M. Rosen fit appeler M. Leymaie devant le juge de paix, afin de l'obliger à lui servir son abonnement. M. Leymaie donna procuration à M. Vautier ce qui fit dire au juge de paix après trois ou quatre appels : « Mais ce M. Leymaie veut donc se dérober à la justice. » Enfin, M. Rosen, pour en finir accepta la cinquième fois, M. Vautier, qui s'était présenté avec ses livres.

Il parla longuement pour démontrer que la *Revue* n'avait été servie à M. Rosen qu'à titre gracieux et montra sur ses livres, qu'il était inscrit sur la liste des abonnements GRATUITS (1). M. Rosen pour toute réponse, présenta ses quittances.

Voici la condamnation de M. Leymaie .

JUSTICE DE PAIX

1^{er} arrondissement, 6 rôles, numéro 3984

9 novembre 1883

Le tribunal après avoir entendu les parties en leurs moyens et conclusions, jugeant en dernier ressort :

Attendu que, augmentant à la barre les conclusions de la citation, Rosen réclame à Leymaie administra-

1 Il y a 10 ans que M. Rosen est abonné et paie la *Revue*, malgré les travaux littéraires de sa femme. On ne peut donc pas admettre qu'il y est eu ombli ou inadvertance. M. Vautier devant cette preuve a gardé un silence prudent

teur de la *Revue Spirite* (Journal d'études psychologiques).

Primo ; les trois derniers numéros de cette Revue auxquels il aurait droit comme abonné.

Secundo ; cent francs pour dommages-intérêts que Leymarie repousse cette réclamation, en soutenant que la Revue spirite n'avait été adressée précédemment à Rosen qu'à titre gracieux ;

Attendu que Rosen établit être abonné à la Revue spirite pour l'année 1883, en avoir payé l'abonnement et, n'avoir pas reçu les trois derniers numéros ;

Attendu, quant à la demande de dommages intérêts, qu'elle est en partie justifiée ;

Par ces motifs :

Condamne Leymarie à fournir à Rosen les trois numéros de la Revue spirite et à lui servir régulièrement son abonnement jusqu'à la fin de la présente année, sinon dit qu'il sera fait droit,

Condamne Leymarie en outre à payer à Rosen, trois francs représentant la valeur des trois numéros que le défendeur a achetés, et *secundo* cinq francs à titre de dommages intérêts.

Condamne Leymarie aux dépens liquidés à huit fr. trente centimes pour la citation du présent jugement.

Signé: A. CARRÉ, juge de paix,

DESSAIN, greffier.

La dernière quittance de M. Rosen était signée par M. Leymarie, lui-même, quel ordre règne dans cette librairie? Comment sont tenus les livres? Que sont devenus, depuis dix ans, les dix francs montant de l'a-

bonnement ? Tout cela est triste et prouve bien le peu de sens moral de cet homme !

THÉOSOPHISME

Ah ! voilà l'infamie que je reproche à M. Leymarie, c'est d'avoir avili notre belle philosophie, deyant le Théosophisme en devenant adepte de cette antique doctrine. C'est une odieuse trahison et nous avons à lui demander quels ont été les mobiles de cette vilaine action.

J'ai sous les yeux les statuts de la société théosophique fondée par le colonel Olcott, président et Mme Blawatski secrétaire, fondateurs à vie

ARTICLE PREMIER. — Le but de la Société est de former une fraternité universelle de toute l'humanité, sans distinction de race, de croyance, ni de couleur.

« La société spirite étant fondée par le Maître, si nous avons eu un homme intelligent, et digne de la position qu'il occupait, voilà ce qu'il aurait dû faire »

ART. 2 — De propager l'étude de la littérature et des sciences orientales et d'en justifier l'importance.

(Par la charité des livres, sa déloyauté envers Miss Blackwell, on a vu comment il faisait de la propagande spirite.)

ART. 3. — La Société se divisera en branches et chaque branche aura le droit d'élire un membre pour la représenter au Conseil général, dont le siège social sera fixé au lieu de résidence de son fondateur.

ART. 4. — La Société entière est sous la dépendance d'un conseil général et du président, soit fondateur. Toutes les branches devront leur existence de la

Société Mère, sans l'autorisation de laquelle nulle branche ne pourra être ni fondée ni continuée.

ART. 5. — Nul officier, nul membre de la Société n'aura le droit de *prêcher ses propres croyances*.

(Voilà M. Leymarie dans l'impossibilité de démontrer la doctrine d'Allan Kardec, s'il tient le serment qu'il a solennellement juré à la Société Théosophique, au fondateur et devant plusieurs témoins).

ART. 6. — Aucun membre n'est autorisé à demander des *secours pécuniaires* à un frère plus riche que lui, ni à en accorder à un plus pauvre. L'emprunt est *strictement prohibé* après un sérieux avertissement, la violation de ces deux clauses entraînera la *suspension* ou *l'expulsion*.

« Ils sont loin de notre admirable aphorisme : hors la charité point de salut. Quelle fraternité ! et quelle solidarité !! »

Les articles 7, 8, 9, sont consacrés à la formation des branches locales, toujours sous l'autorité de la Société Mère et son fondateur a tout pouvoir.

ART. 10. — La Société comprend 3 sections, les deux premières sont supérieures et ne sont soumises à aucun code de lois, ni connues du public. La 3^{me} section comprend les membres actifs et l'admission, donne le droit d'assister aux réunions, le libre accès à la Bibliothèque, et le titulaire acquiert la sympathie de toutes les branches répandues dans tout l'univers

ART. 11. — C'est la cotisation de 25 francs.

ART. 12. — Trois sortes de membres composent la 3^{me} Section. Membres actifs, correspondants et honoraires.

Le grade de membre correspondant embrasse les

personnes de distinction et les savants capables de fournir des informations intéressant la Société.

Le diplôme de membre honoraire est exclusivement réservé aux personnes éminentes, contribuant à augmenter les connaissances Théosophiques ou, ayant rendu de grands services.

ART. 13. — Membres actifs. Toute personne est éligible sans distinction de sexe, de race, de croyance, ou de caste.

Les candidats doivent faire une demande écrite (formule A) déclarant leur adhésion aux vues et croyances de la Société, cette déclaration doit être signée par plusieurs membres Théosophes. Le candidat sera initié après l'expiration de 3 semaines, *aux signes secrets, mots de passe* par lesquels les Théosophes se reconnaissent, en même temps il s'engagera solennellement, sur son *honneur* (formule B) et par écrit, et répètera cet engagement oralement et devant témoins.

ART. 14. — Tout membre ayant encouru l'application d'un des articles du *code pénal* de la contrée qu'il habite, sera *expulsé* de la Société, après une enquête des faits, dont il aura été accusé, et reconnu coupable.

(Et dire que M. Leymarie a osé se faire nommer *Président*, de la branche de Paris, avec un article comme celui là !)

ART. 15. — Tout membre convaincu d'avoir calomnié, un frère ou une sœur Théosophe, ou d'avoir écrit, ou prononcé des paroles injurieuses contre un membre quelconque sera *expulsé*.

(Par ces deux articles M. Leymarie ne peut pas être Théosophe.)

Je voudrais pouvoir faire comprendre à mes I.E.C. les lois générales du Théosophisme. Cela me sera difficile, moi qui ne suis pas un écrivain, et les explications des initiés supérieurs sont si embrouillées, si contradictoires, qu'il est presque impossible d'en déduire une définition bien claire.

Voilà ce qu'écrit Mme Blawatski.

De l'homme.

« Il se divise en 7 éléments, ou principes

PRINCIPE PREMIER. — Le corps physique qui pousse et disparaît.

PRINCIPE 2. — La vie, (fluide vital) qui nous est prêtée (1) du réservoir inépuisable de la vie universelle.

PRINCIPE 3. — Le corps astral (le double) l'émanation du corps physique, qui disparaît avec le corps lorsque celui-ci cesse d'exister, et qu'on appelle *illusoire* parce qu'il n'a aucune consistance et ne peut durer.

PRINCIPE 4. — La volonté qui dirige les principes 1 et 2.

PRINCIPE 5. — L'Intelligence humaine ou animale, ou l'instinct de la brute.

PRINCIPE 6. — L'Âme spirituelle ou divine.

PRINCIPE 7. — L'Esprit, ce dernier est ce que les chrétiens appellent Logos — et nous — *Notre Dieu personnel, nous n'en connaissons pas d'autre.* »

Voilà les 7 éléments dont se compose l'homme. La mort corporelle en dissocie trois. Le corps, le principe vital, et le corps astral qui sert à constituer le double parfait ou l'ombre illusoire du corps physique.

(1) Par qui?

Restent quatre éléments qui forment l'être humain désincarné.

Ce qui périt, c'est le quatrième élément formo astrale, la volonté. Le 5^me l'Intelligence animale ou physique, conscience personnelle ou sens intime, la mémoire, l'affection, le souvenir et les *acquets*, appartenant à la fois aux hommes et aux animaux supérieurs.

Ces trois principes, matière astrale, forme astrale et intelligence animale, constituent l'âme animale (ou périsprit).

Ce qui suit le 6^me élément; c'est l'Intelligence supérieure (la raison pure) la conscience morale chez l'homme parfait, le 7^me enfin l'Esprit incréé, émanation de l'Être éternel, ou âme divine.

RÉINCARNATION

Les Théosophes n'admettent la réincarnation sur la terre qu'une fois, cependant les enfants morts jeunes et les idiots peuvent se réincarner deux fois, parce qu'ils sont considérés comme des *faillites de la nature*.

Les hommes très bons, après la mort, subissent une gestation plus ou moins longue dans le monde invisible heureux, où ils se préparent à passer avec leur 4^me élément, par une réincarnation, dans une autre planète.

Les hommes ni très bons, ni très mauvais, mais n'ayant pas laissé éteindre l'étincelle divine de leur âme, ne perdent pas leur immortalité. Ils ne pourront espérer une réincarnation qu'après une longue gestation par des *existences erratiques* nombreuses.

Enfin chez les très mauvais ou le 7^me élément disparaît même avant la mort terrestre. Le 6^me élément

ou moi personnel se dissout et se trouve détruit par la perte qu'il a faite du sens divin. Restent le 4^{me} et le 5^{me} élément qui constituent un être que les occultistes appellent *Elémentaire*, et qui peut vivre sur la terre, fort intelligent, s'il l'est.

COMMUNICATION DES ESPRITS

Les Théosophes n'admettent pas la communication des incarnés avec des Esprits supérieurs, ce sont les *médiums* qui MONTENT vers eux et c'est très rare.

Mais les êtres qui se communiquent surtout aux spirites ce sont les *Elémentaires*, les hommes *morts très mauvais*!! M^{me} Blawatski les appelle de malheureux vampires inconscients, des loques (du vêtement périspital) et elle croierait faire de la nécromancie (magie noire) en encourageant ces laïves à jouer un rôle dans les apparitions matérielles et physiques. Plus loin elle ajoute : « Les spirites voudraient-ils
« nous faire accroire que tous leurs Esprits sont des
« anges de lumière? qu'ils se sont montés vrais et
« justes, qu'ils n'ont jamais ni menti, ni trompé per-
« sonne? Eh bien! nous occultistes, nous disons que
« c'est un blasphème horrible à nos yeux, que de don-
« ner à ces êtres transitoires le nom sacré d'Esprit et
« d'âme. »

Elle dit enfin : « Le Spiritisme est aussi contraire à
« nos doctrines, que l'est l'Occultisme à celles de feu
« Allan Kardec. » (1).

Et voilà la doctrine que M. Leymarie a acceptée, à laquelle il a adhéré, puisqu'il s'y est engagé, par un

(1) Bulletin d'études psychologiques, 15 juillet 1883

sement solennel sur son *honneur* ; il était donc convaincu de sa supériorité sur le Spiritisme, puisqu'il était nommé président de la branche de France résidant à Paris, et qu'il faisait de la propagande Théosophique. Je puis citer les noms de plusieurs spirites qui ont été entraînés par ses chalcureuses convictions, et le désir ardent qu'ils éprouvaient de faire des adeptes.

Pour mieux prouver au colonel Olcott et à Mme Blawatski, son zèle, il promit *trois mille francs de l'argent d'Allan Kardec*, à M. Fortis, pour faire traduire l'*Isis dévoilée*, ouvrage de Mme Blawatski ; c'est lui-même qui me l'a dit, et qui l'annonce dans le Bulletin de la Société scientifique d'études psychologiques du 15 mars 1883 (page 42).

J'en appelle à tous les spirites, mes frères, ce, homme peut-il rester à la tête du Spiritisme ? puisqu'il n'est plus spirite ? lui qui n'a aucune croyance, qui n'a *qu'à des intérêts*, qui a renié la doctrine qu'il devait défendre et protéger, il l'avilie, en lui en préférant une autre. Il veut maintenant la faire entrer dans la phase Théologique pour l'établir en religion, et faire déchoir notre belle philosophie par des congrès, des cérémonies et plus tard, par des dogmes, et tout cela par amour de l'argent, pour complaire aux idées de M. Guéin, le millionnaire. Il s'est fait Roustiniste, il en a préconisé les idées subversives sur la nature de Jésus, et à l'heure qu'il est, il met à l'étude la non existence même du Christ.

Au nom de notre Maître vénéré, nous ne pouvons laisser notre doctrine de vie entre les mains

d'un homme sans croyance, sans conviction, et qui l'a reniée.

J'adjure tous les spirites qui ont des actions de la Société anonyme fondée par Mme Allan Kardec, de se réunir en assemblée générale ; ils en ont le droit comme actionnaires. S'ils sont de sincères spirites, des honnêtes gens, de grands cœurs qui désirent le bonheur de notre humanité toute entière, par la propagation de la doctrine dans toute sa pureté, ils doivent considérer que c'est pour eux un droit et surtout un devoir, et que s'ils ne le remplissaient pas, soit par crainte, soit par inertie, ce serait un lâche abandon de notre chère philosophie, qui, croyez-le bien, est en péril, et en grand péril. Comment est-il possible de respecter le spiritisme, lorsqu'on voit pour le représenter et le faire avancer, des gens sans moralité, sans croyance et sans loyauté.

La Revue d'Allan Kardec n'est plus qu'une abominable rapsodie sous le prétexte d'éclectisme, on y insère toutes les idées les plus subversives, et on fausse le jugement de ceux de nos frères, qui, n'ayant pas assez d'instruction pour faire justice de toutes ces ridicules conceptions, sont troublés et deviennent d'une crédulité qui peut être dangereuse pour leur repos.

Étudions l'enseignement de notre cher Maître Allan Kardec, acceptons ce que cette haute intelligence a condensé pendant trente années d'un travail opiniâtre, et surtout sachons le comprendre et nous l'appliquer en devenant meilleurs, justes, loyaux et fraternels, dévoués à la doctrine consolante qui nous a été révélée par les Esprits.

Jésus qui nous a si bien enseigné l'amour, la

charité et la fraternité, a, cependant, dans un moment d'indignation, chassé les vendeurs du temple, et les lanières dont il s'est servi ne sont pas encore usées. J'ai employé celles de notre époque, Dieu et les bons Esprits me jugeront.

Je crois avoir rempli la mission dont j'ai été chargée. C'est aux spirites actionnaires à agir maintenant et à sauver la villa Segur qui, dans la pensée du Maître, était destinée à une maison de refuge pour les vieillards spirites, il voulait y bâtir, en outre, une construction assez vaste pour y établir un lieu de réunion, le musée et la bibliothèque spirites.

Si j'ai entrepris ce travail, c'est pour obéir aux nombreuses sollicitations de mes amis, M et Mme Allan Kaidec. En voici la preuve :

Communication du 1^{er} novembre 1883

« Il est absolument indispensable de faire l'historique
« de l'Union, et vous, plus que tout autre, chère
« amie, avez qualité pour le faire. Votre position
« vous met au dessus de tous, par les relations cons-
« tantes que vous avez eues avec ma chère femme. Il
« est bon qu'on le sache et qu'on ne puisse le démentir.
« Il faut surtout que l'on sache bien que les faits que
« vous avez avancés sont malheureusement trop vrais,
« et que, loin qu'il y ait *médisance* ou *calomnie*, ce
« n'est, hélas, qu'un reflet de la vérité. Si vous voyiez
« ce que nous voyons, combien vous souffiriez. Priez
« pour ces *aveugles malheureux*, ils le sont; la punition
« ne se fera pas trop attendre, continuez la lutte, il faut
« vaincre, nous sommes avec vous, nous voulons le

« bonheur de nos frères et le triomphe de la vérité :
« nous réussirons. Merci de votre bonne affection, elle
« nous est précieuse. »

« ALLAN KARDEC »

J'ai obéi.

BERTHE FROPO.

LETTRE DE Mlle BLACKWELL

A Messieurs du Comité Dirigeant de la Société pour la continuation des œuvres d'Allan-Kardec.

Messieurs,

Dans l'œuvre de propagande que nous avons également à cœur, j'ai dépensé en argent à moi la somme de 3,921 fr. 20. Le refus de votre Société de tenir la parole donnée pour l'impression de ma 3^{me} traduction m'a forcée de lui emprunter, dans l'intérêt de l'œuvre que nous avons entreprise ensemble la somme de 1,501 fr. 60 cent. Votre Société est donc ma débitrice de la différence entre ces deux sommes : soit 2410 fr. 40 cent.

Ce fait énoncé, je m'empresse de vous en fournir des preuves à l'appui, en vous faisant l'historique de mes agissements depuis le commencement de notre œuvre commune.

Lorsqu'il a été question, pour la première fois, de l'impression du *Livre des Esprits* aux frais de votre Société, un membre important du Comité, présent à la réunion où cette question devait se décider, a fait judicieusement remarquer aux personnes présentes à cette fin, que la Société, si elle prenait cet engagement pour le 1^{er} volume des œuvres d'Allan-Kardec, s'engagerait moralement pour l'impression des autres volumes. Puisque ceux à qui s'adressait cette remarque, et qui en admettaient la justesse, se sont décidés à faire cette première impression aux frais de votre Société, j'étais évidemment en droit de compter sur ce même concours pour l'impression des autres volumes

de la série, et d'autant plus, que votre géant m'avait assurée, une quantité de fois, que ce concours ne me ferait pas défaut pour la continuation de l'œuvre de pur dévouement que j'avais entreprise .

Je n'ai guère besoin de vous rappeler, Messieurs, qu'un livre, comme tout autre objet, ne se vend qu'en raison de la publicité qu'on lui fait. Cette vérité à la Palisse, vraie pour toute chose, est surtout vraie quand il s'agit d'un livre qui vient, comme cet admirable *Livre des Esprits*, heurter de front non seulement les convictions habituelles, les préjugés, mais aussi les idées préconçues, les prétendues théories et par conséquent l'amour-propre de ceux à qui on l'offre. On n'a qu'à lire les tissus d'inepties, les extravagances, les soi-disant théories toutes plus fantaisistes, prétentieuses, creuses, les unes que les autres, qui se débitent à foison parmi *les spiritualistes* anglais et américains, pour deviner l'empressement que mettraient ceux-ci à ignorer et à laisser ignorer jusqu'à l'existence même d'un pareil démenti !

Etant fermement résolue à ne jamais tirer aucune espèce de profit pécuniaire de ce que la Providence me permettrait de faire pour ce que je regarde comme la plus sacrée des causes et des devoirs, et pour empêcher autant que je le pouvais ce parti-pis de silence parmi les *spiritualistes*, j'ai dépensé, en annonces dans les principaux journaux anglais, au moment de la publication de ce livre — *porte-bannière* de l'avenir religio-philosophique, une somme de mille francs, qui m'avait été donnée comme témoignage de sympathie, pour l'œuvre que j'avais entreprise. Cet argent m'avait été donné sans conditions aucunes, et

j'avais parfaitement le droit de le garder pour moi-même si je l'avais voulu comme une compensation partielle de la perte matérielle que me causait ce travail de traduction, par l'absorption de mon temps et de mes forces, au détriment des travaux de plume dont je vis depuis de nombreuses années. Fidèle à ma résolution, j'ai préféré consacrer ainsi cet argent à notre œuvre commune.

Animée de ce sentiment de dévouement à notre propagande, j'ai également dépensé, en annonces dans les journaux, à la publication par votre Société de ma traduction du *Livre des Mediums*, une somme de *cinq cents francs* que m'avait donné la même personne, sans aucune condition, et que j'avais le droit de garder pour moi-même si je l'avais voulu. Votre Société n'ayant pas fourni un centime pour les annonces qui, seules, pouvaient faire vendre ces volumes, c'est uniquement aux 1500 francs ainsi consacrés par moi que nous devons la vente relativement satisfaisante de mes deux premières traductions ; sans cela, nous n'en aurions pas vendu douze exemplaires.

Tous les frais de l'impression du *Livre des Esprits* ont été intégralement soldés par votre société. Il en a été de même pour celle du *Livre des Mediums*, sauf une somme de 139 francs pour les frais de poste, restant de compte, qui devait m'être payée et qui m'est toujours due.

C'est vers l'époque de cette 2^{me} impression aux frais de votre Société, que mon *Essai sur l'influence des idées spirites sur la marche sociale de l'avenir* (dont vous avez bien voulu accepter et imprimer la traduction,

tion) ayant gagné une médaille d'or de la valeur de 500 francs, j'ai demandé à recevoir cette valeur en espèces, afin de faire à votre Société l'offrande de la moitié de cette somme, soit 250 fr. En même temps j'en partageais l'autre moitié par parties égales de 125 fr entre les deux journaux de Londres (*le Medium* et *le Spiritualist*) qui m'avaient de temps en temps prêté leur colonnes pour répondre aux calomnies que nos adversaires s'efforçaient de déverser sur notre doctrine et sur son vénéré pionnier.

Aussitôt la publication du *Livre des Médiums*, j'avais procédé, comme votre gérant m'avait engagé à le faire, à la traduction du *Ciel et Enfer*; me basant sur les assurances répétées que votre Société se chargerait de l'impression de ce troisième volume. Dans la dernière lettre que votre gérant m'adressa de sa prison, quelques jours avant sa sortie, il m'engagea de nouveau à presser autant que possible la traduction de ce livre, en me renouvelant l'assurance du concours fraternel de votre Société.

Sacrifiant toujours mes intérêts personnels à notre œuvre commune, je continuais à mettre de côté mes autres travaux afin de compléter sans retard la traduction de ce livre si intéressant, si attachant, qui corrobore si persuasivement les données théoriques du *Livre des Esprits* et les instructions pratiques du *Livre des Médiums*. Je mettais d'autant plus d'empressement à l'achever, qu'il me semblait que le charme de ce recueil saisissant, dramatique, aiderait puissamment à attirer l'attention du public anglais sur ces deux autres volumes.

Ayant complété cette troisième traduction, et comptant toujours sur le concours de votre Société, je faisais tous les arrangements nécessaires pour l'impression de ce nouveau volume par la maison Ballantyne; puis plusieurs personnes m'ayant écrit pour m'exprimer leur désir de le voir paraître, je faisais annoncer dans les journaux sa publication immédiate.

Jugez donc de ma stupéfaction douloureuse, de mon grand et pénible embarras, en recevant de votre gérant, juste au moment où je m'appêtais à envoyer mon manuscrit aux imprimeurs, une lettre m'annonçant que votre Société, ayant à pourvoir aux frais de sa nouvelle installation, refusait de se charger de l'impression de ma traduction de *Ciel et Enfer*.

Devant un refus si inattendu, si opposé à ce que votre gérant m'avait promis en votre nom, si défavorable à notre œuvre commune, que devais-je faire? Payer cette impression de ma propre bourse m'était impossible. Pouvais-je renoncer à une publication déjà annoncée dans les journaux, et dont le retard, dans la guerre qu'on nous faisait, avait eu l'apparence d'une reculade? Les 2,000 fr. en argent, sans compter tout mon travail et toute ma peine, me paraissent et me paraissent encore, m'avoir donné le droit de faire ce que j'ai fait; c'est-à-dire, de tourner cette difficulté imprévue en empruntant à votre Société pour 393 fr. 30 c. de papier qui restait sans emploi chez nos imprimeurs, et en me servant de l'argent (1,108 fr. 80 cent.) provenant (grâce à mes 1,500 fr. d'annonces) de la vente de mes deux premières traductions.

J'espérais qu'un peu plus tard votre Société recon-

naîtrait l'engagement moral, résultant de l'impression des deux premiers volumes, et l'injustice de me laisser sur les bras une dette que je n'avais pas les moyens de payer, mais que j'aurais pu solder en grande partie, si j'avais pu prévoir ce refus, en gardant pour cela les deux mille francs que j'avais dépensés pour notre œuvre. J'espérais qu'elle reviendrait sur sa décision négative et qu'elle compléterait alors le paiement en acceptant la propriété de ce nouveau volume, dans les conditions arrêtées pour les deux autres. Je me disais que si, malgré mon espoir, votre Société maintenait son refus, je lui rendrais mon emprunt de ma propre poche, aussitôt qu'il me serait possible de le faire ; ou bien, que je pourrais dans tous les cas la rembourser en lui abandonnant, jusqu'à concurrence de la somme empruntée, la totalité du rendement de ce nouveau volume, aussitôt que je serais parvenue à compléter le paiement de son impression — paiement que je suis en train de faire avec le rendement de ce volume et les quelques fonds provenant de la vente de mes traductions en Amérique, vente qui ne regarde pas votre Société, sa co-propriété dans mes traductions n'ayant été consentie que pour l'Angleterre.

Aussitôt ma traduction de *Ciel et Enfer* finie, j'avais commencé celle de *La Genèse*. Naturellement, après l'annonce du refus de *Ciel et Enfer* qui m'a été faite par votre gérant, j'ai mis cette 4^{me} traduction de côté, mais je compte l'achever pour donner ce magnifique livre à mes compatriotes, dès que j'aurai la possibilité de le faire imprimer.

Aucun don ne m'a été fait pour *Ciel et Enfer*. Ce n'est donc qu'avec le rendement de ce volume, la faible remise que me font les libraires américains, et l'argent que j'ai pris dans ma propre bourse que j'ai pu faire quelques paiements partiels à MM. Ballantyne et continuer à faire annoncer les trois volumes, dans les journaux anglais, bien que très insuffisamment. J'ai payé ainsi 703 fr. 80 c. à MM. Ballantyne et 650 fr. pour les annonces.

Il m'a été jusqu'ici impossible de solder le restant de la facture des imprimeurs, ou de rembourser à la société l'emprunt que je lui ai fait. Il m'est également impossible de préciser l'époque à laquelle je pourrai le faire. Je puis seulement vous assurer de mon vif désir de régulariser notre position respective, et de l'empressement que je mettrai à le faire aussitôt que je le pourrai.

En attendant, tout ce que je puis faire en ce moment c'est d'offrir à votre société le choix entre les trois propositions suivantes :

1^{re} proposition. Je donnerai de suite à votre Société la propriété de ma troisième traduction comme des deux premières, à condition que la Société solde le restant de la facture des imprimeurs, qui est d'à peu près 1,000 francs, et, en plus, 300 francs d'intérêts, et pour loyer et assurance des clichés des deux premiers volumes.

2^{me} proposition. Si la Société ne veut pas solder la facture des imprimeurs, je continuerai à le faire, avec la totalité du rendement de *Ciel et Enfer*, et des remises

des éditeurs américains, jusqu'à l'entière extinction de cette dette.

Aussitôt ce payement terminé, j'abandonnerai à votre Société le rendement de ce troisième volume et des remises des éditeurs américains, jusqu'à ce que votre Société ait recouvré la totalité de ses déboursés et le montant de mon emprunt, à condition que la Société, lorsqu'elle se sera intégralement payée, m'abandonnera à son tour le rendement des trois volumes, jusqu'à ce que j'aie repris le montant de mes déboursés. Après cela, votre Société et moi, nous partagerons comme il a été convenu les bénéfices résultant de la vente de mes trois traductions.

3^{me} proposition. Si la Société ne désire pas acquérir la propriété de mon troisième livre, je lui rendrai mon emprunt de ma bourse à moi, dès que cela me sera possible, et elle se contentera, en attendant, du rendement des deux premiers volumes, afin que je puisse continuer à payer les imprimeurs avec le rendement du troisième volume et les remises des libraires américains.

Quant aux prix de ces volumes, je tiens à vous assurer, Messieurs, que ce n'est pas par moi que ce prix a été fixé. J'ai fait à cet égard ce qui se fait toujours, je l'ai laissé à la décision de nos éditeurs. Comme vous, j'aurais désiré que ces livres fussent à bon marché, mais le public anglais ne veut pas acheter des livres mal faits. Il lui faut une belle impression, sur du beau papier, et une belle reliure ; sans cela, il n'achèterait pas.

Il y a eu, cette année même, une longue discussion

à ce sujet dans les journaux anglais. On déplorait la cherté des livres, on vantait le système français ; puis on tombait d'accord pour constater l'impossibilité de faire adopter ce système, vu le refus persistant du public anglais d'accepter le papier mince et le brochage, malgré les avantages du bon marché. Je vous le répète, je ne suis absolument pour rien dans cette question de prix. Vous pourrez faire, à cet égard, ce que bon vous semblera.

Et maintenant, Messieurs, permettez moi d'appeler toute votre attention sur la question de la publicité à donner à ces traductions, question dont je ne veux plus m'occuper. J'ai encoie, mais pour la dernière fois, soldé de ma poche les annonces des trois volumes, dans le *Spiritualist*, en invitant M. Harrison, son propriétaire, à s'entendre à l'avenir avec votre Société pour ce qu'elle voudra faire à ce sujet.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'une œuvre de propagande, en face d'une opposition enracinée et souvent intéressée, ne peut être pendant quelque temps, qu'une œuvre de dévouement et de sacrifice ; qu'il faudrait peut-être pendant plusieurs années semer des *mille* pour récolter des *cents*. On arriverait à créer peu à peu, pour ces admirables livres, une vente qui nous permettrait avec le temps de rentrer dans nos frais. Pour cela, il faudrait leur faire de la publicité sur une grande échelle, en les faisant annoncer, non seulement dans les journaux spiritualistes, mais aussi et surtout dans les principaux journaux anglais.

J'ajoute aux considérations que j'ai l'honneur de

vous présenter le compte détaillé de ce que je vous ai emprunté et celui de ce que j'ai dépensé par dévouement à notre cause.

Veillez, Messieurs, me faire savoir la décision de votre société relativement aux trois bases d'arrangement que je viens de vous proposer, et agréez l'expression de mes sentiments distingués et fraternels.

ANNA BLACKWELL.

Triel (Seine et-Oise), le 1^{er} mars 1882.

Relevé des sommes dépensées par M^{lle} Blackwell pour la continuation des œuvres d'Allan Kardec.

Restant des frais de poste pour le Livre des Médiums,	139	»
Annonces du Livre des Esprits et du Livre des Médiums,	1,500	»
Donné à la Société (prix d'honneur)	250	»
Donné au journal <i>The Medium</i>	125	»
Donné au journal <i>The Spiritualist</i>	125	»
Frais de poste pour <i>Ciel et Enfer</i> et correspondance pour les trois volumes, depuis 1875	250	»
Annonces des trois volumes depuis la publication de <i>Ciel et Enfer</i> jusqu'à la fin de 1881	650	»
3 ^{me} et 4 ^{me} paiements à MM. Ballantyne pour l'impression de <i>Ciel et Enfer</i>	882	»
	<hr/>	
	3,921	»

Emprunté à la Société dans l'intérêt de la continuation des œuvres d'Allan Kardec :

Du papier pour l'impression de <i>Ciel et Enfer</i>	393 30
Pour les 1 ^{er} et 2 ^e paiements à MM Ballantyne pour l'impression de <i>Ciel et Enfer</i>	1,100 30
Total,	<u>1,501 60</u>
Balance en faveur de M ^{lle} Anna Blackwell	2,410 40

Je reçois à la dernière heure la lettre suivante de miss Blackwell, qui confirme la précédente, la voici :

Chère amie,

Il résulte des comptes détaillés que vient de me fournir la maison Ballantyne, que M. Leymarie n'a pas même soldé intégralement, comme je l'avais supposé, l'impression de mes deux premières traductions. Sur le montant de liv. 95.14.6 (quatre-vingt-quinze livres quatorze schellings six pences) qui figure dans ma précédente lettre, la somme de liv. 24.10.6 (613 francs) a été payée à nos imprimeurs pour compléter le paiement de l'impression du *Livre des Médiums* !

Le montant de l'à compte fait à MM. Ballantyne sur l'impression de *Ciel et Enfer* n'a donc été que de liv. 71.4.0 (soixante et onze livres quatre schellings).

1^{er} mai 1884.

FIN

A. B.





}

{

-